



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Rapport d'investissement responsable

CGRR Agirc-Arrco

au titre de l'exercice 2023

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Toute reproduction ou cession est interdite.
Non contractuel, ce document n'est ni un conseil fourni ni une consultation et ne peut engager la
responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.



Table des matières

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT	6
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	7
1. <i>En bref</i>	7
2. <i>Une charte d'investissement responsable</i>	11
3. <i>La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial</i>	15
4. <i>Analyse ESG et évaluation</i>	17
5. <i>Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion</i>	21
6. <i>Communication auprès des clients</i>	27
7. <i>Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</i> 27	
8. <i>Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG</i>	28
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES	29
1. <i>Equipes</i>	29
2. <i>Sensibilisation et Formation</i>	30
3. <i>Ressources externes</i>	31
4. <i>Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)</i>	33
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITE	35
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE	39
1. <i>Avec les entreprises</i>	40
2. <i>Avec les sociétés de gestion externes</i>	40
3. <i>Bilan de l'exercice 2023</i>	41
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	42
1. <i>Taxonomie européenne</i>	42
2. <i>Combustibles fossiles</i>	42
F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	44
G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	46
H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE	47
1. <i>Les risques associés au changement climatique</i>	47
2. <i>Les risques associés à l'érosion de la biodiversité</i>	56
3. <i>Les risques de responsabilité</i>	57
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	58
II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	59

A.	RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	60
B.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	62
C.	DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	66
D.	POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET EXERCICE DES DROITS DE VOTE	69
	1. <i>Dialogue avec les émetteurs</i>	69
	2. <i>Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires sur 2023</i>	72
E.	ADHESION A DES INITIATIVES.....	77
	1. <i>Initiatives internationales</i>	78
	2. <i>Initiatives européennes</i>	79
	3. <i>Initiatives françaises</i>	79
	AVERTISSEMENT	81

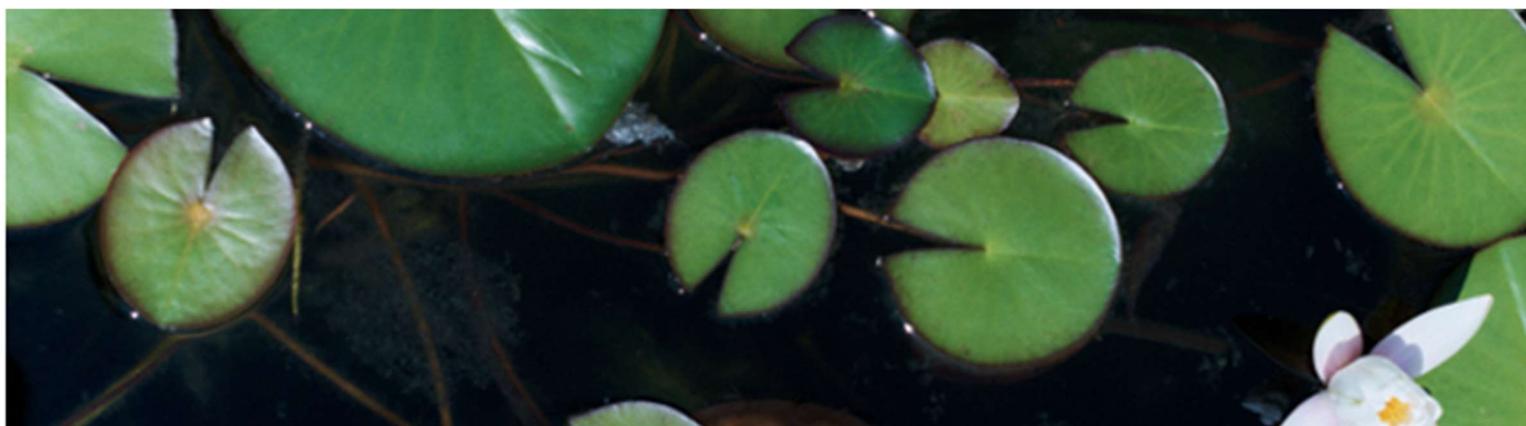
Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 relative à l'Énergie et au Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021. Ces deux textes sont venus revisiter, clarifier et renforcer le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché et compléter le droit européen en vigueur, dans trois domaines complémentaires :

1. Le climat, avec la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris – avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans, jusqu'à 2050 – ainsi que l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne et sur les activités liées aux énergies fossiles.

2. La biodiversité, via la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés.

3. Et plus largement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

- L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques, avec un focus sur les risques relatifs au changement climatique et ceux liés à l'érosion de la biodiversité ;
- La stratégie d'engagement et la politique de vote, leur compte-rendu ainsi que leurs conséquences sur la stratégie d'investissement ;
- La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.



CGRR Agirc-Arrco, membre de la Fédération Agirc-Arrco et de l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE. Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE.

Ce rapport a été publié sur le site internet de l'institution, transmis à la Fédération Agirc-Arrco ainsi qu'à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU
CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. En bref

CGRR Agirc-Arrco (Caisse Guadeloupéenne de Retraite par Répartition) est une institution de retraite complémentaire membre de la Fédération Agirc-Arrco **(a)** et de l'association sommitale AG2R LA MONDIALE. A ce titre, la gestion financière des portefeuilles **(b)** relevant de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) d'AG2R LA MONDIALE est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) pour les valeurs mobilières, soit directement soit via sa société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALMGA).

(a) L'Agirc-Arrco fédère l'ensemble des institutions de retraite complémentaire agréées pour la gestion du régime, conformément à l'article L922-4 du code de la Sécurité sociale. Au sein de l'ensemble Agirc-Arrco, une partie de cette gestion est décentralisée. La réserve de financement du régime est répartie entre toutes les institutions et la Fédération.

Chaque institution exerce sa responsabilité de gestionnaire de la quote-part des fonds qui lui est confiée, dans le respect des directives arrêtées par le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco :

- du règlement financier, qui spécifie notamment les limites d'exposition aux risques correspondant aux différentes catégories d'actifs autorisés ;
- des dispositions d'organisation, d'orientation stratégique des placements et relatives à la politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Cette dernière procède :

1. D'une charte¹ adoptée en juin 2019 qui rappelle que la politique générale d'investissement du régime Agirc-Arrco vise à :
 - Obtenir la performance financière requise pour une gestion pluriannuelle efficiente du système fonctionnant en répartition et garantir la continuité et la régularité du versement des retraites ;
 - Mettre l'homme en avant et favoriser le progrès social ;
 - Contribuer à préserver l'environnement naturel et le bien-être ;
 - Sélectionner les titres de placement selon un mode attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises.

¹ Les documents sont disponibles sur le site de l'Agirc-Arrco : www.agirc-arrco.fr/qui-sommes-nous/nos-engagements/investissement-socialement-responsable/

2. D'une politique climat qui s'appuie sur le triptyque suivant :
 - Engager les entreprises vers des meilleures pratiques pour le climat,
 - Accroître la part verte des portefeuilles,
 - Exclure les entreprises impliquées dans le charbon et dans les hydrocarbures non-conventionnels.
3. D'une politique de vote.

Dans ce cadre, chaque institution définit sa politique de gestion ISR, en lien avec la politique générale d'investissement mise en œuvre par le Groupe de Protection Sociale (GPS) dont elle est membre. Le conseil d'administration de l'institution vérifie la compatibilité de la gestion ISR de son institution avec la politique ISR du régime Agirc-Arrco. Il s'assure de façon régulière du respect de la présente charte et des politiques d'application et d'orientation prises par le conseil d'administration de la Fédération. La chronologie ci-après recouvre les principales étapes du déploiement de la démarche ISR de la Fédération :

- 2006 : lancement d'une phase d'expérimentation via la construction d'un portefeuille de cinq fonds ISR ;
- 2017 : le Préambule de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 indique que la réserve de financement doit être gérée de façon socialement responsable, les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance étant notamment pris en compte dans la politique financière du régime ;
- 2019 : l'Agirc-Arrco adopte sa charte ISR, rejoint le collège Investisseurs des principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU et adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) ;
- 2020 : adoption de la politique de vote du régime (qui sera complétée en 2021 par un ensemble de règles opérationnelles) ;
- 2022 : adoption d'une politique climat avec un objectif de sortie totale du charbon à l'horizon 2030 ;
- 2023 : renforcement de la politique climat avec l'exclusion des hydrocarbures non-conventionnels et l'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à l'horizon 2030.

(b) La gestion financière de la quote-part de la réserve de financement du régime Agirc-Arrco est assurée par la **DIF**.

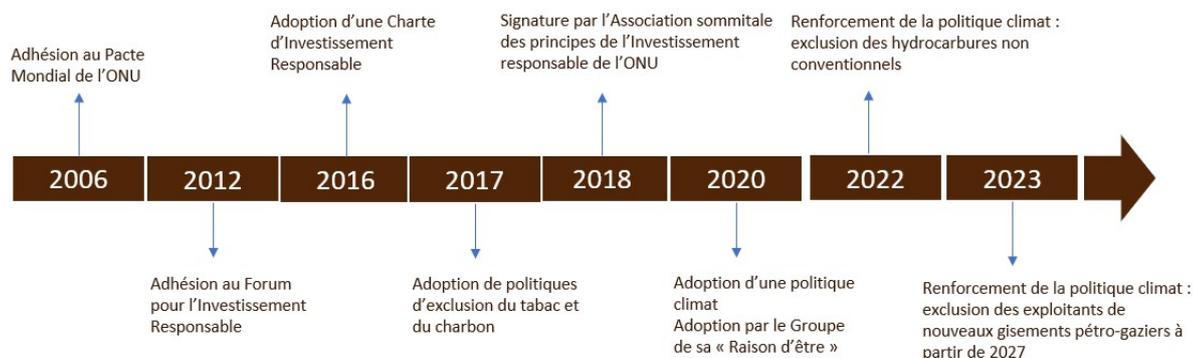
AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (**IR**) d'une part et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (**ISR**) d'autre part ; ces deux politiques sont incarnées par :

- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE avec notamment l'adhésion au Global Compact ;
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion ;
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par ALMGA : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels ISR pour les fonds ISR éligibles.

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 dans un cadre structuré alors par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI ainsi que par la charte d'investissement responsable du Groupe, par les politiques d'exclusion qui la complètent (tabac, armes controversées), par une politique Climat qui a fait l'objet de plusieurs renforcements et extensions depuis sa version initiale adoptée en 2017 et par sa politique d'engagement actionnarial et de vote.

La prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et la gestion des incidences négatives relèvent de cette double démarche IR/ISR.

La frise chronologique ci-après synthétise la démarche d'AG2R LA MONDIALE :



L'extension de la couverture de l'investissement responsable à la totalité du périmètre de la gestion des actifs du Groupe résulte de la conviction de la valeur ajoutée apportée par l'analyse extra-financière et la prise en compte des facteurs/critères ESG dans la construction des portefeuilles (identification d'opportunités d'investissement, détection des risques...) ainsi que d'impact positif d'appropriation des enjeux ESG par les émetteurs. Cette conviction est le fruit d'une expérience accumulée depuis plus de 20 ans dans ce domaine par le Groupe.

La gestion socialement responsable de CGRR Agirc-Arrco s’inscrit ainsi dans le cadre de la démarche d’AG2R LA MONDIALE, des textes (Charte d’Investissement Responsable, politiques d’exclusion, analyse ISR...) et engagements (Pacte Mondial des nations-Unies...) qui la structurent dans le respect des directives arrêtées par le conseil d’administration de l’Agirc-Arrco (Charte ISR, politique climat, politique de vote).

La quote-part de la réserve de financement dévolue à **CGRR Agirc-Arrco** représentait **354M€²** à fin 2023.

Cartographie des encours :

Encours en M€	Valeur de marché au 31/12/2023	
Trésorerie	20	6%
Obligations	215	61%
Actions	104	29%
Multigestion	16	4%
Total	354	
Gestion directe	20	
Société de gestion ALMGA	334	

Elle est pour l’essentiel (309M€ soit 87% du total des encours de l’institution) investie dans des fonds gérés par ALMGA selon la démarche d’investissement responsable du Groupe et notamment dans les fonds ISR de la société de gestion pour 282 M€ (soit 80% du total). Pour la part gérée en direct, principalement en fonds monétaire et trésorerie (20M€), la démarche IR s’applique.

Au 31 décembre 2023, **93% (329M€ sur 354M€) des encours de CGRR Agirc-Arrco** prennent en compte des critères ESG dans les décisions d’investissement. Seuls les fonds indiciels (25M€) détenus dans les portefeuilles de l’institution ne prennent pas en compte la démarche IR d’AG2R LA MONDIALE.

Dans ce cadre, la mesure de la prise en compte des critères ESG se fait sur la base d’indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la DIF à partir d’analyses internes, de données collectées auprès des agences Moody’s ESG Solutions, ISS-ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l’élaboration des listes d’exclusion et l’évaluation ESG des entreprises et des états en portefeuille.

² Hors immobilisations et amortissement immobilier de 7,9M€

Les informations fournies par Proxinvest-Glass Lewis et ISS Governance concernent l'exercice des droits de vote.

Pour les fonds externes gérés par des sociétés de gestion appliquant leur propre démarche ESG, il est vérifié que celle-ci est cohérente avec celle du Groupe AG2R LA MONDIALE, en particulier sur la mise en place de politiques d'exclusion. Cette analyse s'applique aux OPC de la multigestion. Seuls les fonds indiciels (ETF ou OPC) ne répondent pas à ce stade de cette démarche.

2. Une charte d'investissement responsable

AG2R-LA-MONDIALE a synthétisé son engagement dans une charte d'investissement responsable adoptée en 2016 par son Association sommitale³.

Au travers de cette dernière, le Groupe, pour contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable » ; ce texte est articulé autour de 2 macro-objectifs sociétaux et de 7 principes directeurs, à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

a. Objectifs de l'investissement responsable

Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

L'entrée, formalisée en avril 2018, de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, au sein du collège « Investisseur » des « UNPRI » (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) confère aux Objectifs de Développement Durable (ODD) un rôle de référence au sein de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et de la politique d'investissement responsable du Groupe ; cela contribue à leur légitimité, leur lisibilité et à leur visibilité. Raison pour laquelle, les deux objectifs inscrits dans la charte et leur déclinaison en termes d'enjeux environnementaux (E), sociétaux (S) et de bonne gouvernance (G) sont associés aux ODD dont ils relèvent.

³ Regroupant la SGAM et les institutions de retraite complémentaire CGRR et AG2R Agirc-Arrco, voir organigramme dans la section « Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité »

Dans ce cadre :

- AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement (E) ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète. Cela recouvre plus particulièrement les ODD suivants :



- AG2R LA MONDIALE participe par ses investissements, à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie sociale qu'il défend, le Groupe est ainsi particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les ODD associés à ce pilier sociétal (S) sont les suivants :



- AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance (pilier G) des entreprises dont il est actionnaire ou porte des titres ; qualité appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

C'est par le dialogue et le vote que le Groupe entend « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » et s'inscrire sur la voie du deuxième objectif affiché dans sa charte.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité se fait dans le cadre d'une politique réexaminée chaque année.

Tant cette ambition que le pilier G du premier objectif de la charte participent des deux ODD suivants :



b. Principes d'investissement responsable

Principe n° 1 : Une recherche de cohérence

Les décisions d'investissement doivent tenir compte à la fois des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux pris au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extra-financiers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, et s'appuient sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable qui tiennent lieu de cadre de référence.

Principe n° 2 : Une approche globale de la performance et de la sécurité financière

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la recherche de sécurité financière et de rentabilité constituent des objectifs impératifs de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

Principe n° 3 : Une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elles-mêmes un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

Principe n° 4 : Une démarche de progrès et d'amélioration continue

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations

professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

Principe n° 5 : Un devoir de veille et de dialogue

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, liées à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations sont résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

Principe n° 6 : Une obligation de rendre compte (redevabilité)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat ; il rend compte de sa démarche d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

Principe n° 7 : Un engagement à promouvoir l'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes



3. La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial

Les politiques d'exclusion, la politique climat du Groupe et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable :

Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :

- Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
- Dans les entreprises du secteur du tabac ;

La politique climat qui comporte quatre volets :

1. Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
2. La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
3. L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
4. La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote : en résonance directe avec les principaux objectifs de la charte, c'est par le dialogue et l'exercice des droits de vote que le Groupe cherche à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

La démarche IR s'applique à l'ensemble des actifs de CGRR Agirc-Arrco gérés par les équipes de la DIFR soit 329M€ et est déployée par classe d'actifs pour tenir compte des spécificités de chacune d'entre elles. Elle est, pour certains actifs, enrichie d'un volet d'intégration d'analyse extra-financière dans les décisions d'investissement. Les fonds indiciels (25M€) n'entrent pas dans ce périmètre d'analyse.

Les portefeuilles de CGRR Agirc-Arrco sont principalement investis dans des OPC gérés par ALMGA qui investissent principalement en direct dans des obligations et/ou des actions émises par des entreprises et/ou des états européens. Les exclusions sectorielles définies par les politiques dites armes controversées, tabac et climat conduisent à réduire les univers d'investissement de la gestion en titres vifs dans des proportions significatives : 1% des indices actions MSCI EMU et 8% du Stoxx Europe 50 et 3% de l'indice obligataire Barclays Corporates sont interdits à tout nouveau financement.

Part des indices exclue par les politiques d'investissement responsable :

Type	Nom	Charbon	Petrole	Tabac	% Total exclu
Obligataire	Bloomberg Barclays Euro Agg	0,3%	0,4%	0,2%	0,9%
	Bloomberg Barclays Euro Corpo ex BBB & Tier1	0,3%	2,6%	0,5%	3,3%
Actions	Stoxx Europe 50	1,1%	5,8%	1,1%	8,1%
	MSCI EMU	0,5%	0,6%		1,1%

Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement. Toute appartenance d'un émetteur (entreprise, état) à l'une de ces listes se traduit, à partir de la date d'exclusion, par l'arrêt de tout nouvel investissement (actions, obligations). L'exclusion d'un Groupe émetteur (maison-mère) s'applique à l'ensemble de ses filiales. Pour les titres achetés avant la date d'exclusion, les instruments financiers à maturité (par exemple les obligations) peuvent être conservés ou cédés progressivement. Les autres types d'instruments (par exemple les actions) sont cédés dans les trois mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'exclusion.

La politique climat de la Fédération Agirc-Arrco⁴ publiée en décembre 2022 s'applique aux portefeuilles de CGRR Agirc-Arrco. Elle prévoit :

- L'exclusion des entreprises qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- L'arrêt de tout nouveau financement des entreprises fortement exposées au charbon sur des critères de chiffres d'affaire, de mix-énergétique et de capacité énergétique et selon des seuils qui seront abaissés pour une sortie totale en 2030. L'entrée en vigueur de cet arrêt de tout nouvel investissement est fixée au 31 décembre 2023 ;
- L'arrêt de tout nouveau financement des producteurs d'hydrocarbures non-conventionnels selon des critères de production par activité et au global, selon la classe d'actifs (action, obligation) et selon des seuils qui seront abaissés pour une sortie totale en 2030. L'entrée en vigueur de cet arrêt de tout nouvel investissement est fixée au 31 décembre 2023 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à l'horizon de 2030 ;
- L'investissement dans les obligations vertes des émetteurs exclus, en dehors des développeurs de mine de charbon, est autorisé.

⁴ <https://www.calameo.com/read/002711729b96261106f1c>

Les politiques climat de la Fédération Agirc-Arrco et d'AG2R LA MONDIALE sont prises en compte dans la gestion des portefeuilles CGRR Agirc-Arrco. Même si plusieurs principes sont communs aux 2 politiques, c'est systématiquement le critère le plus strict qui s'applique.

Sur l'exercice 2023, le premier principe de la politique climat de la Fédération Agirc-Arrco a conduit à exclure les acteurs développant de nouvelles capacités dans le secteur du charbon. Pour CGRR Agirc-Arrco, cette exclusion était en vigueur depuis 2017 à travers la politique climat d'AG2R LA MONDIALE.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement à travers la démarche IR. Elle permet de réduire les risques sur le plan :

- Social et sociétal avec les exclusions des entreprises du secteur du tabac et des armes controversées ;
- Environnemental avec la politique Climat qui s'inscrit dans une démarche visant à limiter le réchauffement planétaire au plus proche de 1,5° C.

Une description détaillée de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement, répondant à l'article 3 du Règlement Européen (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation) est disponible sur le site internet du Groupe dans la section « Investir de manière responsable ».

Pour les produits gérés par des sociétés de gestion externe et détenus en direct à travers des fonds monétaire pour la gestion de la trésorerie ou dans des fonds de fonds gérés par ALMGA dont ALM Sélection Monde et ALM Sélection Euro, il est vérifié lors de la souscription pour les produits multigestion (OPC investis dans des actifs cotés) gérés activement (hors gestion répliquant des indices) que les sociétés de gestion sélectionnées s'engagent dans des politiques d'exclusion sinon identiques, du moins cohérentes avec celles du Groupe.

Cette démarche ne s'applique pas aux fonds indiciels (ETF et OPC).

4. Analyse ESG et évaluation

a. Des émetteurs publics et privés

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG s'appuient sur des données puisées auprès de sources publiques (sites internet des émetteurs...) ou acquises auprès des agences de notation extra-financière. Ces données sont traitées, en les resituant dans le contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple), par un outil propriétaire, EthiScreeninG, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » à la suite d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat... et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

Au-delà de la gestion strictement ISR, ces informations sont intégrées de manière discrétionnaire par les équipes de gestion ainsi qu'au sein des outils de suivi de performance et des risques (« température » par exemple) des portefeuilles.

>> **Analyse et évaluation des Etats :**

Le processus d'analyse et d'évaluation extra-financière des 53 émetteurs souverains de l'univers d'investissement est alimenté en données acquises auprès de Moody's ESG qui couvre l'ensemble du spectre ESG, auprès de Carbon4 Finance pour le volet climat et auprès de de l'ONU et de la Banque Mondiale pour ce qui est des données publiques. Il a été enrichi en 2022 d'un module controversé. Comme le résume la matrice ci-après, chacun des trois piliers E, S et G est équipondéré et évalué à l'aune d'un critère relatif à l'agenda 2030 et aux 17 ODD de l'ONU pour 75% de la note d'une part, à un critère spécifique à hauteur de 25% d'autre part. La somme de ces deux facteurs étant alors affecté d'un coefficient « controversé » sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées (atteintes à la liberté de la presse, aux libertés syndicales, aux droits de l'homme, la protection de l'environnement ou de la biodiversité...).

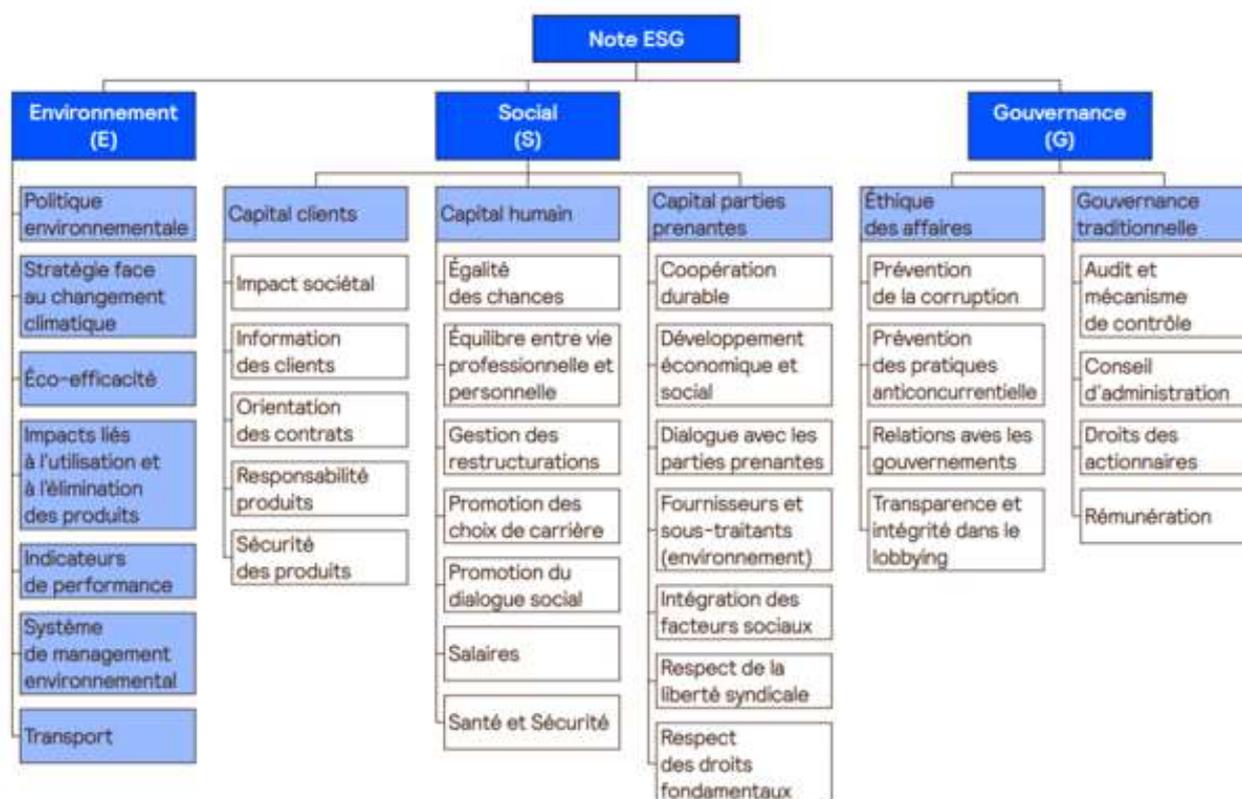
L'évaluation de l'engagement des états pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030 repose sur la répartition des 17 ODD entre les trois piliers E, S et G et la mesure des indicateurs issus de la nomenclature de Moody's ESG, au total 51, affectés à chacun des ODD.

Evaluation ESG des Etats	17 ODD (75%)	3 critères spécifiques (25%)	Coefficient controverses [0;1]	Note pilier E,S,G
Environnement (1/3) 	ODD: Eau, Energie propre, Villes durables, Consommation et productions responsables, Lutte contre le changement climatique, Vie aquatique, Vie terrestre	Lutte contre le réchauffement climatique <i>Source: Carbone 4</i>	Beta E [0;1]	Note E = (75% Note ODD E + 25% Note spécifique E) x Beta E
Social (1/3) 	ODD: Absence de pauvreté, Faim "zéro", Santé, Education, Egalité des sexes, Travail décent et croissance économique, Innovation et infrastructure	Lutte contre les inégalités <i>Source: Coefficient de Gini de la Banque Mondiale et de l'OCDE</i>	Beta S [0;1]	Note S = (75% Note ODD S + 25% Note spécifique S) x Beta S
Gouvernance (1/3) 	ODD: Paix justice et institutions efficaces, Inégalités réduites, partenariat pour la réduction des inégalités	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme <i>Source: interne, Département de la Conformité et contrôle interne</i>	Beta G [0;1]	Note G = (75% Note ODD G + 25% Note spécifique G) x Beta G
				Note finale ESG = (Note E + Note S + Note G) / 3

>> **Analyse et évaluation des entreprises :**

Les entreprises sont évaluées selon une critériologie articulée autour des trois piliers E, S et G auxquels sont rattachées des indicateurs spécifiques; au total 33 indicateurs, dont 6 relatifs à la responsabilité environnementale de l'émetteur, 19 relatifs au volet social/sociétal et répartis entre les 3 grandes familles d'enjeux associés à cette dimension (capital client : 5, capital humain : 7, capital parties prenantes : 7) et enfin 8 relatifs à la thématique Gouvernance et ventilés autour d'une composante « Ethique des affaires » pour 4 d'entre eux et « Gouvernance traditionnelle » pour les 4 autres.

La pondération des critères est définie au niveau de chaque secteur d'activité, en fonction de ses enjeux E, S et G, de la pertinence de chacun d'entre eux dans ce contexte et sous contrainte de disponibilité des données.



Le tableau ci-dessous reprend l'exemple de 3 secteurs d'activité sur leurs enjeux et le poids alloué à chaque pilier :

Secteurs	Principaux enjeux ESG	Pondération
Automobile	Transition électrique Chaîne d'approvisionnement Gestion des restructurations	Environnement : 40% Social : 35% Gouvernance : 25%
Services industriels	Intensité énergétique des opérations, gestion des déchets, Sécurité des opérations et santé des employés, risques liés aux permissions d'exploitation, risques de corruption et pratiques anti-concurrentielles	Environnement : 35% Social : 40% Gouvernance : 25%
Technologie	Attraction et rétention des profils hautement qualifiés, sécurité des données personnelles, développement d'outils de gestion des enjeux environnementaux et sociaux, gestion de l'eau	Environnement : 30% Social : 40% Gouvernance : 30%

Ces paramètres sectoriels sont injectés dans Ethiscreening dont l'algorithme produit la note ESG. La note ESG intègre le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement. Elle permet ainsi de réduire ex ante l'exposition des portefeuilles à des controverses futures. La détection d'une controverse avérée et son degré de gravité vu sous l'angle des parties prenantes impactées (actionnaires, salariés, clients, société civile, fournisseurs, Etat, environnement...), est susceptible, éventuellement post-dialogue, d'affecter négativement la note ESG de l'entreprise concernée.

b. Des fonds externes

Le capital-expérience accumulé depuis 2008 par la société de gestion du Groupe dans le domaine de la multigestion ISR a facilité l'extension de la démarche d'investissement responsable au processus de sélection de fonds externes.

Depuis 2019, un questionnaire leur est adressé tous les 18 mois et permet d'analyser la cohérence entre la démarche du Groupe autour de ses enjeux clés (politiques d'exclusion, climat, engagement actionnarial...) et l'engagement des sociétés de gestion externes de ces fonds.

La première étape du processus consiste à vérifier que la société de gestion externe a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans les armes controversées. Si la société de gestion ne répond pas à cette obligation le fonds est exclu. Si la société de gestion externe respecte cette obligation, le fonds est alors évalué à l'aune des politiques Climat et tabac, ainsi que pour les fonds actions, de la démarche d'engagement actionnarial de la société de gestion. Chaque politique est évaluée sur une échelle de 0 à 100 selon son degré de conformité avec celle d'AG2R LA MONDIALE. La note finale du fonds est la moyenne équipondérée de ces notes (au nombre de 2 ou 3 selon l'orientation de gestion du fonds). Une note minimale de 55, seuil qui traduit une conformité partielle avec la démarche d'investissement responsable du Groupe, est exigée pour ne pas être exclu. Ce questionnaire est mis à jour tous les 18 mois ou à l'occasion d'une modification relative à l'un des volets (climat notamment) de la démarche d'investissement responsable du Groupe ou d'une évolution de la réglementation. Il a notamment été enrichi de questions relatives à la gouvernance afin de vérifier que les sociétés de gestion s'assurent de la qualité de la gouvernance des émetteurs qu'ils détiennent en portefeuille (SFDR) ou à la prise en compte des risques en matière de durabilité dans la gestion des fonds.

Les travaux relatifs à la labellisation des fonds de fonds ISR d'ALMGA ont permis d'améliorer le dispositif de détection et de suivi des controverses sur les sociétés de gestion externes avec un module dédié pour l'ensemble du périmètre suivi par l'équipe multigestion de la DIF.

Au titre de la campagne 2023, le questionnaire a été adressé à une soixantaine de gestionnaires représentant 110 fonds.

Cette démarche permet en outre de faire vivre, nourrir et structurer un dialogue avec les sociétés de gestion externes qui profite aux deux parties, au sens de l'acculturation des meilleures pratiques, d'une part mais aussi à l'enracinement de l'ISR et à la consolidation de ses fondamentaux d'autre part.

Ce dialogue est ainsi et avant tout un vecteur de progrès, poussant à une meilleure formalisation des politiques d'exclusion ou incitant à la labélisation des fonds.

5. Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion

a. Performance ESG des investissements en titres vifs

Afin d'appréhender la performance ESG du portefeuille de l'institution « au plus près » des émetteurs auxquels elle est indirectement exposée à travers les OPC gérés par ALMGA, un exercice de « transparençation » est réalisé. L'encours sous revue ressortait fin 2023 à 283M€ dont environ 78M€ en actions, 51M€ d'obligations d'entreprises et 153M€ d'obligations souveraines et assimilées.

Cette première synthèse, relative à la performance extra-financière des portefeuilles de CGRR Agirc-Arrco, se veut une expression du principe N° 6 de sa charte d'investissement responsable ; principe dit de « redevabilité » et intitulé « Une obligation de rendre compte ».

Elle est articulée autour d'indicateurs relatifs à la performance ESG du portefeuille dans ses différentes expressions (actions, obligations...) ainsi qu'au titre de chacun des piliers E, S et G. Compte tenu du spectre en termes d'enjeux et de risques, couvert par le Pacte Mondial des Nations Unies, elle est enrichie d'une information quant au poids des entreprises signataires de cette initiative, au sein du portefeuille.

Encours M€	Evaluation globale	Actions 78	Obligations entreprises 51	Obligations souveraines 153
(1) Evaluation ESG du portefeuille	64	59	55	70
Taux de couverture	95%	99%	72%	100%
(2) Note Environnement	59	62	54	60
(3) Note Sociale	65	57	54	73
(4) Note Gouvernance	68	58	56	76
(5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%)	93%	95%	91%	

Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille consolidé et par classe d'actifs (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines) sur la valeur boursière du 31/12/2023. Pour en apprécier la valeur informative, il est fait mention de son taux de couverture, lequel dépend de la disponibilité des données.

(1) Evaluation ESG du portefeuille

Les émetteurs souverains sont évalués sur chacun des trois piliers E, S et G selon un critère relatif à l'agenda 2030 des ODD pour 75% de la note d'une part, et à hauteur de 25%, d'un critère spécifique à chacun des piliers d'autre part ; la somme de ces deux facteurs est affectée d'un coefficient

« controversé » sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées.

La note ESG d'une entreprise est quant à elle le produit du traitement par Ethiscreening, des données relatives aux 33 critères retenus dans le cadre du processus selon une pondération propre à chaque secteur d'activité. L'évaluation ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes des émetteurs en portefeuille.

La performance ESG globale du portefeuille ressort avec un score de 64 et un taux de couverture de 95%. Les obligations souveraines ont la note la plus élevée avec un score de 70 sur 100.

(2) Note Environnement

La note Environnement d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux 7 ODD attachés au pilier E⁵, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre le réchauffement climatique.

La note Environnement d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2023, **la note « Environnement » du portefeuille s'établit à 59 avec une contribution positive des actions et des obligations souveraines.**

(3) Note Sociale

La note Sociale d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux 7 ODD rattachés au pilier S⁶, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre les inégalités.

La note Sociale d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs utilisés pour évaluer sa politique sociale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci, mesurée à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2023, la note « Sociale » du portefeuille s'établit à 65 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(4) Note gouvernance

La note Gouvernance d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa

⁵ Eau (6), Energie propre (7), Villes durables (11), Consommation et productions responsables (12), Lutte contre le changement climatique (13), Vie aquatique (14), Vie terrestre (15)

⁶ Absence de pauvreté (1), Faim "zéro" (2), Santé (3), Education (4), Egalité des sexes (5), Travail décent et croissance économique (8), Innovation et infrastructure (9).

contribution aux trois ODD rattachés au pilier G7, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La note Gouvernance d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer la gouvernance.

Au titre de l'exercice 2023, la note du portefeuille au titre du facteur « Gouvernance » s'établit à 68 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(5) Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006 et c'est en parfaite résonance avec le premier des Principes de sa démarche d'investissement responsable, qui vise la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement que cet indicateur trouve sa place au sein du dispositif.

La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial au sein du portefeuille s'établit à 93%.

b. Suivi des politiques d'exclusion

Encours M€	Evaluation globale	Actions 78	Obligations entreprises 51	Obligations souveraines 153
(6) Encours charbon	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(7) Encours tabac	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(8) Armes interdites	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(14) Hydrocarbures non conventionnels	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

La démarche d'investissement responsable comporte plusieurs volets dont les exclusions normatives et sectorielles, intégrant des trajectoires de sortie progressive d'ici 2030 par l'abaissement réguliers de seuils. Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement et s'appliquent aux valeurs mobilières (actions et obligations) gérées par les équipes de la DIF. Pour les autres classes d'actifs couvertes par la démarche IR du Groupe, l'analyse des exclusions porte sur la mise en place de politiques cohérentes avec celles du Groupe.

⁷ Inégalités réduites (10), Paix justice et institutions efficaces (16), Partenariat pour la réduction des objectifs (17).

L'ensemble des politiques de la Fédération Agirc-Arrco et d'AG2R LA MONDIALE intégrant des exclusions est pris en compte. Les critères les plus stricts sont appliqués à la gestion des portefeuilles de l'institution.

Pour les OPC gérés par ALMGA, lorsqu'un émetteur est exclu, l'ensemble de ses titres détenus (actions, obligations) doivent être cédés dans les 3 mois. Les seuils d'exclusion sont abaissés pour la politique climat et les listes sont mises à jour annuellement.

(6) Encours charbon :

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW,
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

De plus, le seuil à partir duquel les entreprises concernées sont exclues est abaissé de 5 points tous les 2 ans. Cette politique vise une exclusion totale du charbon en 2030. Les seuils seront abaissés en 2024 passant de 20% à 15%. **L'encours Charbon résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 0%.**

(7) Encours tabac (en %)

Le Groupe a adopté en décembre 2017, une politique d'exclusion du secteur du tabac. Cet engagement s'est traduit par l'arrêt de tout nouvel investissement dans les entreprises appartenant au secteur et l'extinction progressive du portefeuille historique d'obligations relevant de cette thématique. **L'encours Tabac résiduel du portefeuille ressort à 0%.**

(8) Armes interdites

La politique d'investissement du Groupe AG2R LA MONDIALE exclut l'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou la commercialisation des armes interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par la France :

- La convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- La convention sur les armes chimiques de 1993 ;
- La convention d'Ottawa de 1998 portant sur les mines antipersonnel ;
- La convention d'Oslo de 2009 portant sur les armes à sous-munitions.

Le portefeuille ne détient ainsi aucun titre d'entreprise relevant des activités visées par ces textes.

(14) Encours hydrocarbures non-conventionnels :

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels dépasse 25% de la production totale depuis 2023. Sont prises en compte les exploitations de sables bitumineux, le gaz et pétrole de schiste, le pétrole extra lourd, le gaz de houille, les forages en eaux profondes (supérieurs à 1 500 m de profondeur) et l'exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme).

De plus, ce seuil est abaissé de 2,5 points chaque année jusqu'en 2025 puis de 3,5 points les années suivantes. Les investissements dans les entreprises exposées aux hydrocarbures non conventionnels seront donc complètement exclus d'ici 2030. Le taux d'exclusion passera à 22,5% en janvier 2024.

L'encours hydrocarbures non-conventionnels résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 0%.

c. Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux

Par leur capacité à accompagner la transition, les obligations vertes, sociales et durables (sustainability bond) s'inscrivent en cohérence avec la démarche d'investisseur de long terme du Groupe et de la politique climat de la Fédération Agirc-Arrco. Les investissements dans une économie bas carbone (économies d'énergie, énergies renouvelables, solutions innovantes) sont réalisés notamment via la souscription à des émissions d'obligations vertes.

Au 31/12/2023, CGRR Agirc-Arrco était investie à hauteur de 25,5M€ dans des obligations vertes, sociales et durables soit 12,4% de la poche obligataire.

Encours M€	Evaluation globale	Obligations entreprises 51	Obligations souveraines 153
(9) Obligations durables	2,8%	0,2%	3,6%
(10) Obligations vertes	7,2%	11,9%	5,6%
(11) Obligations sociales	2,5%	3,1%	2,3%
Sous-total	12,4%	15,2%	11,5%
(12) Obligations liées au développement durable	0,05%	0,2%	0,0%

Indicateurs calculés sur la poche obligataire

Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux sont classées vertes, sociales et durables si elles respectent les Principes de l'ICMA (International Capital Markets Association). Ces principes sont des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations lors d'émissions de telles obligations.

9) Obligations durables

Une obligation durable est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles de l'ICMA⁸, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux. **Elles représentent 2,8% des investissements obligataires.**

(10) Obligations vertes

Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds Principles (GBP) édicté par l'ICMA⁸. Les GBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution. **Elles représentent 7,2% des investissements obligataires.**

(11) Obligations sociales

Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respecte les quatre principes clés des Social Bonds Principles (SBP) de l'ICMA⁹. Les SBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets sociaux tels que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie, ...), l'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers...), l'accès à un logement à un coût abordable, la création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique. **Elles représentent 2,5% des investissements obligataires.**

(12) Obligations liées au développement durable

Une obligation liée au développement durable est une obligation qui ne finance pas un projet spécifique mais l'activité générale de l'entreprise. Son taux est fixe avec un step-up si l'objectif ESG n'est pas atteint. Elles sont décrites dans les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA¹⁰. Elles encouragent la prise en compte de la durabilité par les entreprises. **Elles représentent 0,05% de la poche obligataire.**

⁸ [French-GBP-2021_06-230222.pdf \(icmagroup.org\)](#)

⁹ [French-SBP-2021_06.pdf \(icmagroup.org\)](#)

¹⁰ [French-SLBP2020-06-191120.pdf \(icmagroup.org\)](#)

6. Communication auprès des clients

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur information, connaissance et maîtrise des enjeux ESG, CGRR Agirc-Arrco communique auprès de ses clients sur sa démarche d'investissement responsable à travers :

- Le site internet de la Fédération Agirc-Arrco : www.agirc-arrco.fr/qui-sommes-nous/nos-engagements/investissement-socialement-responsable

- Le site internet d'AG2R La Mondiale : www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/developper-notre-demarche-rse/investir-de-maniere-responsable

Les deux sites disposent d'une section qui présente leurs engagements respectifs en matière d'investissement responsable et qui regroupe l'ensemble des politiques prises en compte dans la démarche IR ainsi que les rapports annuels qui rendent compte des résultats de celle-ci sur les portefeuilles.

Des campagnes ponctuelles de la direction de la communication du Groupe sont réalisées. Tout au long de l'année 2023, plusieurs communications sur la durabilité ont été publiées à travers différents réseaux sociaux et journaux spécialisés. Elles couvraient plusieurs thématiques comme « *Qu'est l'investissement responsable* », « *la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE* », « *les prix et récompenses reçus au titre de cette démarche et de la prise en compte des critères ESG dans l'offre de produits financiers* ».

Pour plus de détail se référer à la section I.B.4 en page 33

7. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR ») prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux.

L'encours global des produits financiers Article 8 détenus au 31/12/2023 au sein du portefeuille CGRR Agirc-Arrco est de 319M€ soit 93% des actifs de l'institution investis en produits financiers (344M€). L'ensemble des OPC gérés par ALMGA font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR).

L'institution ne détient pas de produit financier Article 9.

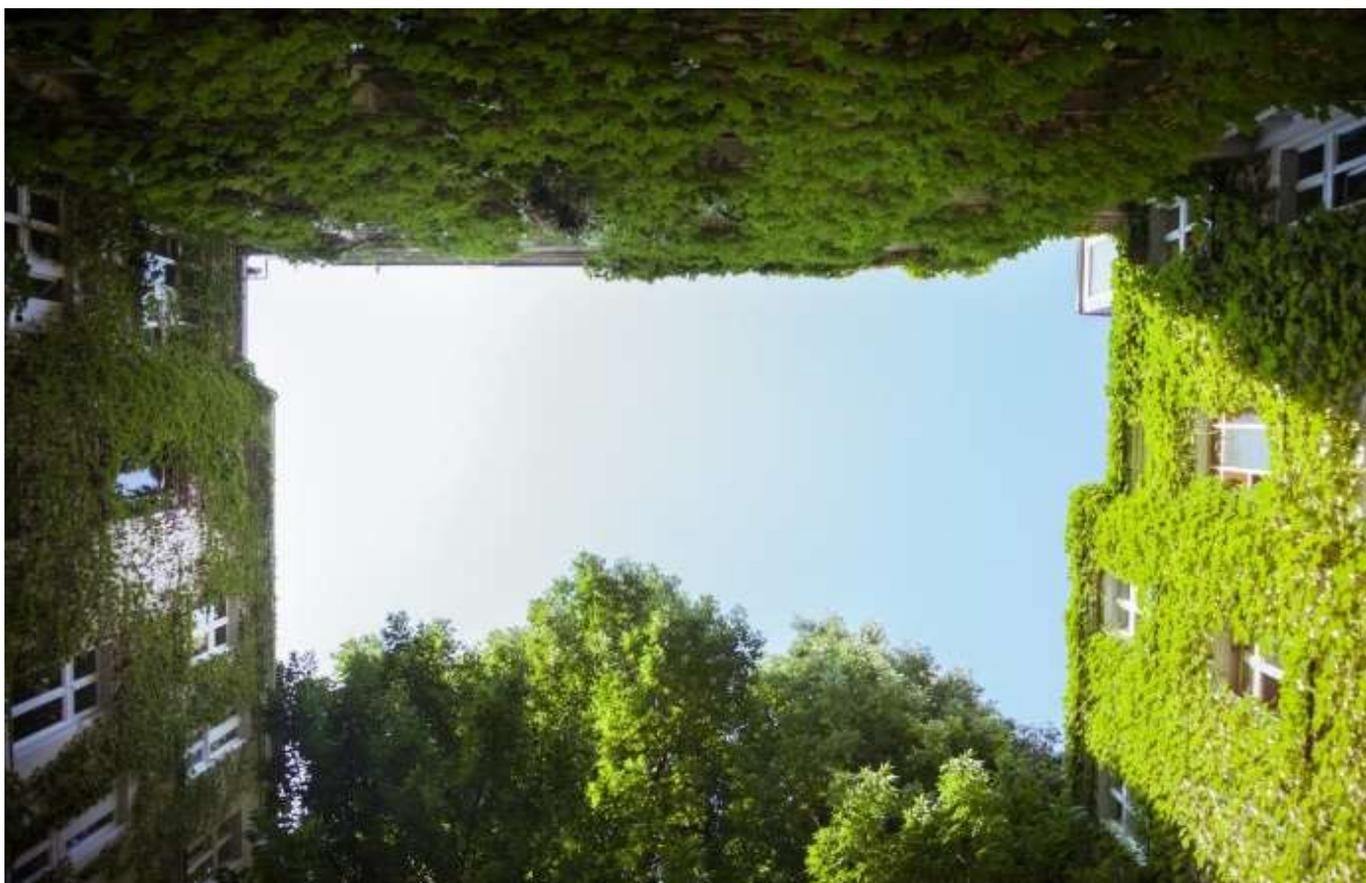
Pour plus de détail se référer à la section I.I en page 58

8. Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG

L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable et de responsabilisation de ses investissements recouvre une déclinaison dans le champ de l'investissement dans des initiatives nationales ou internationales souscrites par l'Association sommitale pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre. Cette ambition est relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR. AG2R LA MONDIALE est signataire des chartes et codes relatifs à une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les décisions d'investissement suivants :

- Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis 2018 ;
- Forum pour Investissement Responsable depuis 2012
- L'Observatoire de l'Immobilier Durable depuis sa création en 2013.

Pour plus de détail se référer à la section II.E en page 77



B. Moyens internes déployés

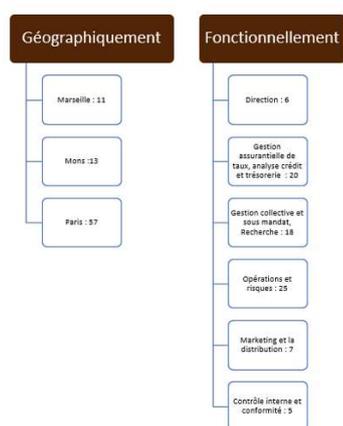
1. Equipes

Les portefeuilles de l'institution CGRR Agirc-Arrco sont gérés par les équipes de la DIF et d'ALMGA. Ceci mobilise 81 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles. La moyenne d'âge de l'effectif s'établit à 44 ans. Il présente une parité Femmes/Hommes. 5 collaborateurs bénéficient d'un « contrat d'apprentissage ».

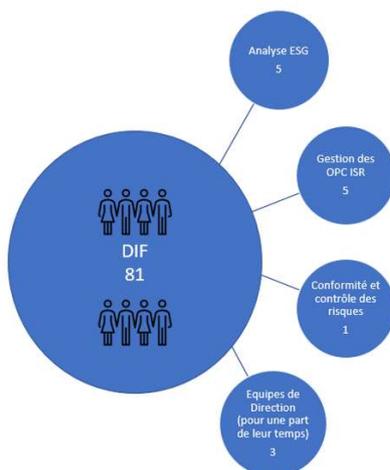
La démarche d'intégration ESG mobilise 14 collaborateurs répartis au sein de plusieurs services soit environ 13 équivalents temps plein (ETP). L'équipe d'analystes ESG est composée de 5 personnes dédiées à l'analyse des enjeux extra-financiers des émetteurs. Elle s'appuie sur l'équipe de la MOA (5 personnes dont 1 ETP dédié) pour le développement des outils d'analyse interne et de suivi de la performance ESG des portefeuilles. Depuis 2022, l'outil de notation Ethiscreening s'est enrichi d'une plateforme de consultation des analyses ISR sectorielles et des notations, ouverte à l'ensemble des gestionnaires. Cet élargissement de l'accès contribue à la diffusion de ESG auprès de l'ensemble des équipes.

20% des effectifs de la DIF sont en charge de missions liées aux sujets de durabilité. Sur les enjeux de durabilité, la DIF s'articule avec la Direction de la RSE du Groupe, notamment au moyen d'un comité mensuel ad-hoc intitulé « Comité de coordination DIF-RSE ».

Direction des investissements et du financement



Effectifs ESG



2. Sensibilisation et Formation

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur connaissance et maîtrise des enjeux ESG, de leur degré d'acculturation de la réglementation, le Groupe organise chaque année plusieurs sessions de formation, à destination des administrateurs et des collaborateurs relevant des « fonctions clés », avec comme fil rouge la « durabilité ».

Au titre de l'exercice 2023 :

>> **Concernant les administrateurs :**

- *Avril 2023*: Formations aux Plans de transition et de sobriété énergétique, à la nouvelle politique climat aux écogestes en passant par le bilan carbone.
- *Juillet 2023*: Focus sur la CSRD – Comité d'audit et des comptes.
- *Octobre 2023*: Durabilité et investissements ISR / ESG, techniques d'intégration.

>> **Sur le périmètre des « fonctions clés » :**

- *Audit interne*: introduction à la CSRD et à la mission de vérification des informations par l'organisme tiers indépendant (3 heures de formation / Novembre 2023).
- *Conformité, juridique et marketing*: SFDR, DDA, Taxonomie, notions clefs issues de ces réglementations et recueil des préférences ESG des clients (2 x 3h de formation / Octobre 2023).
- *DIF*: la certification AMF « Finance Durable » a été proposée à l'ensemble des collaborateurs : 36 inscrits en 2023, 12 collaborateurs ont obtenu leur certification.

C'est également l'ambition des modules de formation en ligne développés au sein AG2R LA MONDIALE Académie Mon Campus¹¹ » tel que celui intitulé « *Finance durable : d'une démarche volontaire, individuelle des gérants d'actifs à obligation réglementaire* », ou celui dédié à la réglementation SFDR, lequel a été suivi par près de 1500 collaborateurs.

La sensibilisation des collaborateurs du Groupe au changement climatique s'appuie également sur le déploiement de la « fresque du climat » ; dans ce cadre, une communauté de trois animateurs, formés à son administration au cours du 1er semestre 2023, a été constituée au sein de la Direction de la RSE. Une première salve de fresques du climat a ainsi pu être organisée au cours du second semestre auprès d'une centaine de participants. Pour 2024, l'objectif est d'élargir le cercle des animateurs à une quinzaine de membres afin de toucher 450 collaborateurs supplémentaires.

¹¹ Learning Management System

La traditionnelle « Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) »¹² est l'occasion pour le Groupe de mettre en œuvre, tant sur le plan national que localement sur ses différents sites, une trentaine d'actions de mobilisation, sous forme de webinaires, « challenges », ateliers autour, cette année, des thèmes de l'économie circulaire, de la biodiversité, du numérique responsable, des mobilités douces...

L'inscription du Groupe au sein de l'Agenda 2030 est également relayée par une Web-série afin de répondre aux questions : « Que recouvrent les ODD ? Comment fonctionnent-ils ? Comment y contribuer ? »

La fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE donne depuis janvier 2021 la parole à ses partenaires porteurs de projets, invités du « Petit Journal illustré des ODD ». Déjà 15 épisodes ont été réalisés dont quatre au titre de la saison 2023 autour des ODD 2 « Faim zéro », 3 « Bonne santé et bien-être », 11 « Vie terrestre » et 12 « Consommation et production responsable ».

3. Ressources externes

L'analyse ESG des émetteurs appartenant aux univers d'investissement obligataires et actions des portefeuilles placés sous la responsabilité de la Direction des Investissements et du Financement du Groupe et de sa société de gestion d'actifs :

- **S'appuie** sur les informations publiques disponibles : rapports annuels, rapports de développement durable, documents de référence, sites internet, présentations aux investisseurs, etc...
- **Se nourrit** des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles le Groupe est abonné : Moody's ESG Solutions, ISS-ESG pour l'analyse ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'analyse de la transition énergétique et climatique. Ces données sont traitées, en les situant au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur, par notre outil propriétaire Ethiscreening et restituées sous la forme d'une note ESG
- **Est alimentée** par les travaux de recherche des bureaux d'analyse – communément appelés brokers – sélectionnés par ALMGA dans le cadre de la gestion actions. Ces dernières années, ces bureaux d'analyse ont efficacement complété leur offre d'analyse financière par une intégration systématique des critères ESG dans leur modèle d'évaluation.
- **S'enrichit** des travaux des « Think Tanks » qu'il soutient (Cercle des Institutionnels de Novethic,

¹² Initiée par la France en 2003, la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...). L'édition 2023 du 18 septembre au 08 octobre a compté plus de 400 événements en France et un peu plus de 5100 à l'échelle des 27 pays d'Europe embarqués dans cette initiative.

FIR...)

- **Prend en compte** le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement (climat, biodiversité), ce qui contribue à la réduction ex-ante du risque d'exposition des portefeuilles à des controverses

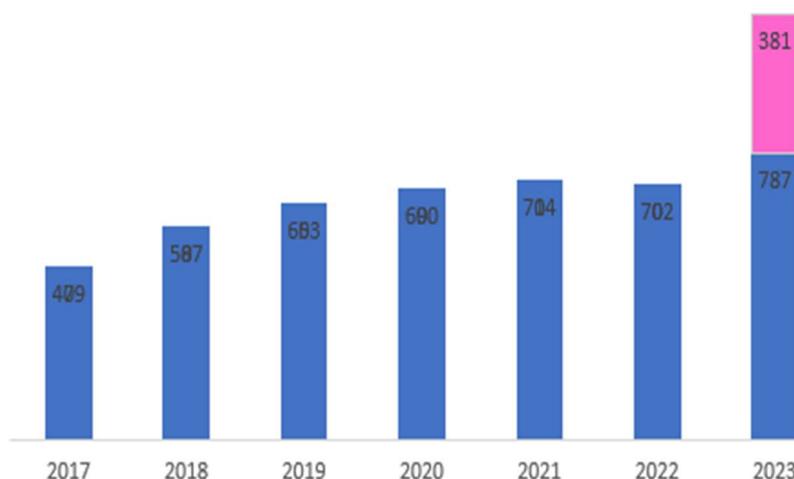
- **Est susceptible** d'être remise en cause ou réévaluée du fait d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat...et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

L'analyse des résolutions proposées en assemblée générale repose sur l'expertise des analystes internes au Groupe AG2R LA MONDIALE et sur les travaux de Proxinvest- Glass Lewis et ISS Governance.

Le suivi de la performance environnementale (consommations d'énergie et d'eau, production de déchets, trajectoires climat, biodiversité...), sociétale (indicateurs relatifs à l'accessibilité et aux services) et l'évaluation des risques climatiques du patrimoine immobilier du Groupe menés par la DIP s'enrichit des travaux du cabinet Sinteo.

Ces dernières années, le budget Recherche/Analyse ESG a été en augmentation régulière. Il s'établit à environ 1,2M€ et représente en 2023, 40% du budget recherche global.

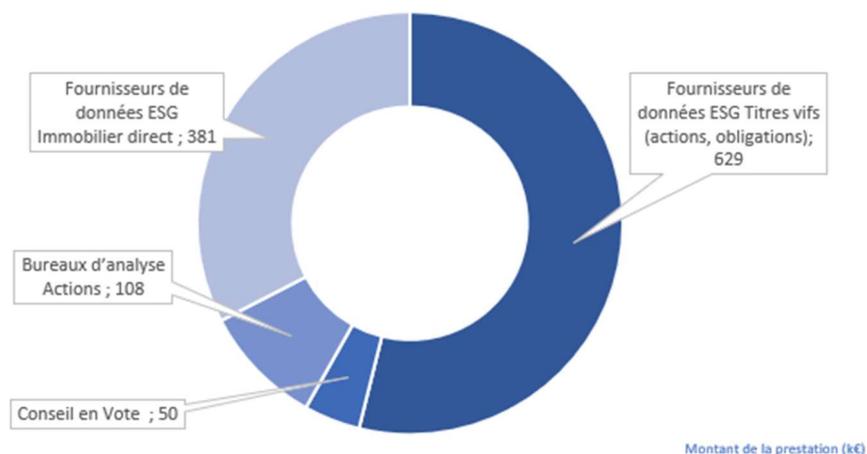
Budget recherche ESG depuis 2017 :



La forte variation entre 2022 et 2023 s'explique principalement par la prise en compte de deux nouveaux postes dans le budget total. Le budget ESG de la DIP a été intégré au budget ESG global. Les années antérieures, seul le budget alloué aux valeurs mobilières était présenté. De plus, il prend en compte cette année la contribution ESG des bureaux d'analyse sélectionnés par ALMGA dans le cadre de son processus de gestion actions. Evalué à 108k€, ce montant est calculé en retenant une

quote-part du montant de la prestation facturée. Cette contribution est désormais évaluée dans le cadre de la sélection de ces prestataires.

En 2023, le budget recherche ESG se décompose selon le graphique ci-dessous :



Le budget prévisionnel 2024 pointe vers un montant de plus 1,2 M€ qui représenterait environ 40% du budget recherche global de la DIF.

4. Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)

Conformément au principe de « redevabilité » inscrit dans sa charte d'investissement responsable (Principe N° 6), AG2R LA MONDIALE, et sa société de gestion d'actifs, rendent compte à leurs parties prenantes de leurs démarches d'investissement responsable, d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la performance extra-financière de portefeuilles placés sous leurs responsabilités ;

Cette démarche de transparence procède également, comme il l'a été rappelé en préambule, de la Loi (article 173-VI de la Loi de Transition énergétique, puis article 29 de la Loi Energie -Climat) ; cadre dans lequel s'inscrit ce rapport.

« *Investir de manière responsable* »... ainsi s'ouvre l'espace dédié à la démarche ESG du Groupe au sein de son site Internet dans la cadre de la rubrique « Nos engagements » et au titre du déploiement de sa RSE : <https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/developper-notre-demarche-rse/investir-de-maniere-responsable>

Pour ALMGA, cette démarche est au service des Objectifs du Développement Durable. Elle se décline au travers d'une gamme d'OPC ISR et comporte un volet « Climat-transition énergétique » régulièrement renforcé.

Les textes fondateurs de la démarche (Charte d'investissement Responsable, politiques d'exclusion, politique Climat, politique d'engagement actionnarial...) peuvent y être téléchargés, de même que les

rapports y afférents.

Les informations relatives aux OPC ISR gérés par ALMGA ainsi que les codes décrivant la démarche IR sont accessibles à partir de site internet : <http://www.ag2rlamondiale-ga.fr>

Il est possible de télécharger les textes fondamentaux de la démarche (charte d'investissement responsable et politiques d'exclusion, climat et d'engagement actionnarial) et les rapports attendants , de visiter la page dédiée à la réglementation SFDR , de télécharger les politiques d'intégration des risques en matière de durabilité et de prise en compte des principales incidences négatives, de visionner sur la chaine YouTube du Groupe des présentations relatives à la démarche ISR, à l'agenda réglementaire et à certains concepts clés (risques en matière de durabilité, risques d'impacts négatifs)...

Sur le site de la Fédération Agirc-Arrco, les principes et politiques appliqués par les institutions dans la gestion financière de leurs réserves sont disponibles. Ces informations sont accessibles à partir du site ou directement dans cette section : <https://www.agirc-arrco.fr/qui-sommes-nous/nos-engagements/investissement-socialement-responsable/>

Plusieurs communications à destination des parties prenantes externes sur le site internet du Groupe, via les réseaux sociaux (réseau X, LinkedIn, Facebook) et la presse écrite (Le revenu placements, Gestion de fortune) ont été réalisées par AG2R LA MONDIALE. Elles présentent sa démarche d'investissement responsable et la gestion ISR des OPC gérés par sa société de gestion.

Quelques exemples de post et articles de presse :



Communication Engagement social ISR Vie des métiers Prix et récompenses Nos succès Tout 36 @ 335 0

« De l'audace, toujours de l'audace » : l'Agefi salue l'engagement responsable du Groupe



AG2R LA MONDIALE
72 k abonnés
• 9 mois

Nous remportons le prix de l'investisseur institutionnel de l'année. 🏆

Décerné par le média Environmental Finance, spécialisé dans l'investissement responsable, nous avons été distingués aujourd'hui par ce prix lors de la cérémonie des Sustainable Investment Awards 2023.

En tant qu'acteur majeur de la protection sociale sur le territoire, nous sommes engagés pour répondre au défi du Bien vieillir grâce à des solutions #durables en termes de logement pour les #seniors et cela se traduit par nos orientations d'investissements.

Nous remercions ainsi Environmental Finance pour cette #récompense et pour la valorisation de nos initiatives.

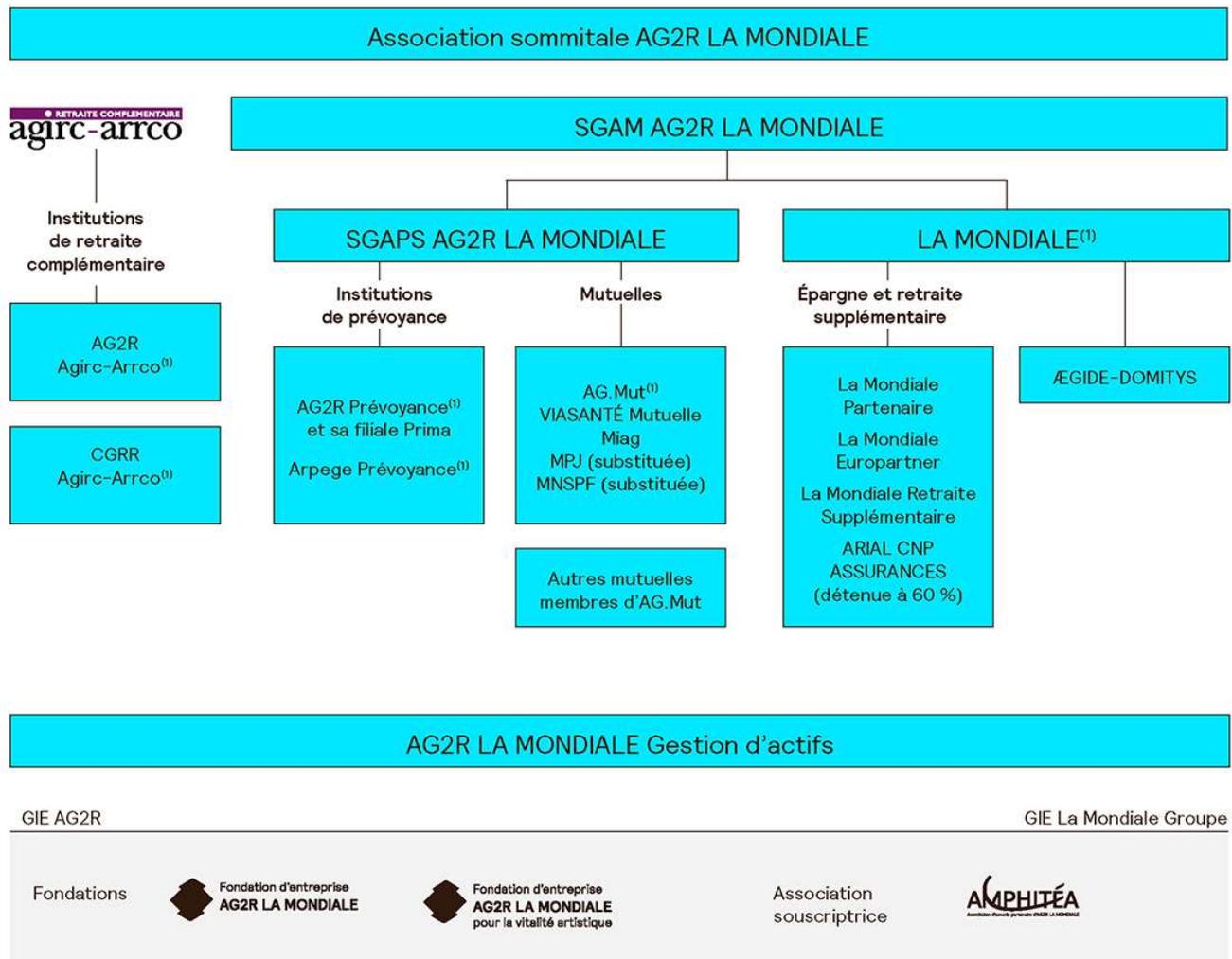
David SIMON | Jean-Louis Charles | Philippe Dutertre

Lien :

https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7079837852296982528?updateEntityUrn=urn%3AIn%3Afs_feedUpdate%3A%28V2%2Cum%3AIn%3Aactivity%3A7079837852296982528%29

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité

Schéma institutionnel Groupe :



⁽¹⁾ MEMBRE DE L'ASSOCIATION SOMMITALE.

- **Association sommitale**

Association à gouvernance paritaire, l'Association sommitale est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires applicables aux Groupes de protection sociale. Sa mission principale est de définir, en liaison étroite avec ses membres, les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe dans le cadre de la déontologie propre aux institutions de retraite complémentaire. C'est à son niveau qu'ont été notamment adoptées tant la Charte d'Investissement

responsable du Groupe en 2016, que l'adhésion aux Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU en 2018, ou encore les politiques relatives aux exclusions et au climat.

- **CGRR Agirc-Arrco**

Institution de retraite complémentaire à gouvernance paritaire, régie par le code de la Sécurité sociale, adhérente à la Fédération Agirc-Arrco, CGRR Agirc-Arrco a pour objet de permettre à ses adhérents de faire bénéficier leurs membres participants et leurs ayants droit du régime de retraite complémentaire institué par l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017. Elle est issue de la fusion au 1er janvier 2019 d'AG2R Réunica Arrco et d'AG2R Réunica Agirc, conformément aux orientations définies par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015.

Le Conseil d'administration de CGRR Agirc-Arrco est composé paritairement de 18 membres, représentants des employeurs adhérents et des participants salariés. Il est désigné par les organisations d'employeurs et les confédérations syndicales, représentatives au niveau national et interprofessionnel, dans le respect de la représentativité en vigueur. Les statuts du Conseil prévoit un mécanisme de désignation invitant à la parité, celle-ci s'appréciant pour chaque organisation. D'autres critères ESG sont intégrés au statut de CGRR Agirc-Arrco comme la limitation du cumul des mandats, la prévention des conflits d'intérêt, la gratuité de la fonction, ou encore sans que cela ne soit exhaustif, l'honorabilité des administrateurs.

Les administrateurs de CGRR Agirc-Arrco bénéficient de sessions de formation sur les enjeux financiers et extra-financiers à l'instar de ce qui est déployé sur le périmètre des administrateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE. Après consultation de la Commission financière, le Conseil suit la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable qui est revue par ladite commission dans le cadre de ses travaux.

- **La Direction Investissements Finances et Risques d'AG2R LA MONDIALE :**

Dans le cadre du règlement financier, la gestion financière de la quote-part de la réserve de financement du régime qui a été placée sous la responsabilité de CGRR Agirc-Arrco est mise œuvre par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE. Cette direction relève du périmètre de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) du Groupe, placée sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction Groupe d'AG2R LA MONDIALE.

Le volume des encours placés sous la responsabilité de la DIF est de 86,2Mds€ à fin 2023 (y compris les OPC gérés par ALMGA) et positionne le Groupe au sein du 2^{ème} quartile des gérants d'actifs mondiaux¹³.

ALMGA, la société de gestion du Groupe est détenue à 29% par La Mondiale et à 71% par AG2R Prévoyance, deux institutions membres de la SGAM. Elle est fonctionnellement du ressort de la DIF ; elle en constitue le bras armé en matière de gestion collective et sous mandat ; elle s'appuie sur les

¹³ Source IPE Top 500 juin 2023

moyens de celle-ci dans les domaines du traitement des opérations, du contrôle des risques et du reporting. Fin 2023, les portefeuilles de CGRR Agirc-Arrco étaient investis à hauteur de 87% dans des fonds gérés par ALMGA.

Au sein de la DIF, un comité « ad-hoc » propose les modalités de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et la définition d'indicateurs de suivi et de performance extra-financière. Il est composé des membres du comité de direction de la DIF, des membres du directoire d'ALMGA, des équipes de gestion actions, taux et multigestion, de l'équipe ISR et du pôle Conformité et contrôle interne. Ce comité se réunit mensuellement.

Les principes qui sous-tendent la rémunération des équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable, d'en contrôler l'application et le respect, et plus largement des collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE, sont fixés par les politiques du Groupe et des GIE employeurs.

>> **Prise en compte de critères ESG dans la politique de rémunération :**

L'intégration de la durabilité dans la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE est en ligne avec les engagements RSE, la raison d'être et le modèle économique du Groupe AG2R LA MONDIALE.

La durabilité est l'un des 6 principes de la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE avec :

- La cohérence,
- la lisibilité et la transparence,
- l'équilibre et la mesure,
- l'exhaustivité,
- l'équité et la compétitivité (benchmark).

La politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion prudente et efficace des risques et de la conformité, en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles.

Pour les dirigeants, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

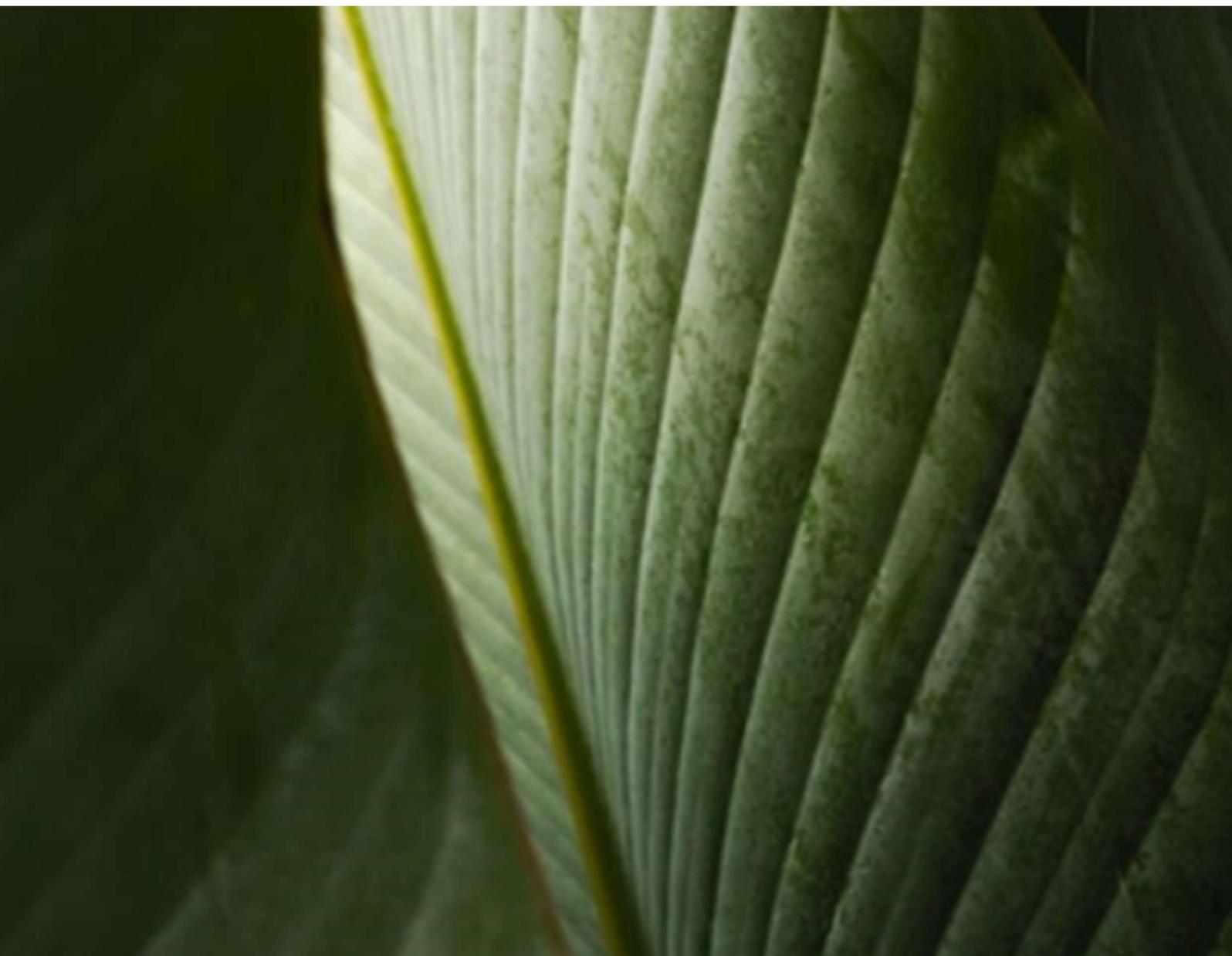
Lorsque le système de rémunération comporte à la fois une composante fixe et une composante variable, ces composantes sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les systèmes de rémunération variable des équipes de vente intègrent des critères qualitatifs visant à préserver l'intérêt du client, à améliorer sa satisfaction et la qualité de service.

Pour les responsables de fonctions clés (fonction de gestion des risques, fonction vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle), la part variable de leur rémunération est indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Un objectif de développement durable est pris en compte pour le calcul de la rémunération variable du Directeur général du Groupe AG2R LA MONDIALE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe avec vocation de la développer auprès de toutes les parties prenantes et de s'assurer que les reportings correspondants notamment de déclaration annuelle extra-financière sont en ligne avec les recommandations de l'ACPR.

Les gérants exerçant une activité de gestion d'actifs ont dans leur rémunération variable un objectif lié à la durabilité. Ils doivent respecter les politiques d'exclusion (tabac, charbon, armes interdites par les conventions signées par la France et hydrocarbures non conventionnels) au niveau des portefeuilles qu'ils gèrent.



D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial du Groupe recouvre l'une des expressions de sa Charte d'Investissement Responsable et incarne notamment l'ambition dont cette dernière est porteuse « d'Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Elle est articulée autour :

- Du dispositif général de suivi des risques et des enjeux ESG relatifs aux entreprises en portefeuille piloté par le pôle ISR de la DIF ;
- D'un module « Dialogue », activé notamment en cas de controverses, et destiné à enrichir l'analyse des résolutions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales et contribuer ainsi à un exercice éclairé des droits du vote ;
- D'une démarche d'exercice des droits de vote par ALMGA selon la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE, au titre des actions détenues par les portefeuilles qui lui ont été confiés par les institutions du Groupe ou des OPC qu'elle gère ; cette démarche s'appuie sur l'équipe ISR de la DIF et sur des ressources externes pour l'analyse des résolutions (Proxinvest-Glass Lewis, ISS Governance) et l'administration des votes (ISS Governance).
- D'un volet « Restitution » dans le cadre de ce rapport et d'un rapport spécifique de la société de gestion, conformément à l'article R533-16 § III du Code monétaire et financier. La politique d'engagement actionnarial de l'exercice et le compte rendu de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de la société de gestion¹⁴.

Elle fait par ailleurs l'objet d'une revue annuelle. Chaque « saison » d'Assemblées Générales apporte en effet son lot de thématiques propices à structurer /orienter les actions d'engagement : « Say on Pay »¹⁵, « Say on Climate »..., nouvelles controverses ou nouveaux enjeux / reporting (biodiversité...). Elle s'est enrichie, dans le cadre du processus de multigestion et de sélection de fonds, d'un module dédié aux sociétés de gestion externes.

¹⁴ <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>

¹⁵ « Say on... » est une expression consacrée par la pratique et pouvant se traduire par « Mot à dire... » ; ainsi le « Say on Pay » est l'expression de la volonté des actionnaires d'avoir leur « Mot à dire » sur les rémunérations des dirigeants de l'entreprise. « Say on Climate » sur les questions relatives au changement climatique et à la transition énergétique.

1. Avec les entreprises

Pour AG2R LA MONDIALE, l'enjeu est de mieux comprendre comment les entreprises interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

Pour les entreprises et leurs dirigeants, ce dialogue est propice à une meilleure appréhension de l'impact de certaines de leurs initiatives ou pratiques, dans les domaines relatifs à la gouvernance ou relevant de leurs politiques de rémunération.

C'est dans cet esprit que la politique de vote du Groupe est circularisée auprès des entreprises en portefeuille.

Le « Dialogue » recouvre également l'un des volets de la politique climat du Groupe : il s'agit d'inciter les entreprises concernées « à adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels et à stabiliser voire réduire leur production totale de pétrole et gaz », mais également « à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites ». L'exercice des droits de vote attachés aux actions des entreprises détenues en portefeuille est guidé par quatre principes qui constituent autant de piliers de la politique de vote du Groupe :

- Le respect des parties prenantes, qui emporte l'approbation des résolutions qui servent les intérêts de long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- La cohérence attendue entre les résolutions proposées et les engagements publics souscrits par l'entreprise ;
- La transparence, envisagée comme l'un des prérequis d'un bon « gouvernement d'entreprise » et implique de ne pas approuver les résolutions jugées insuffisamment documentées ;
- L'adaptation, à la taille de l'entreprise (mesurée à l'aune de sa capitalisation boursière) ; ce qui se traduit par plus de flexibilité sur certaines questions (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) et une invitation au dialogue.

2. Avec les sociétés de gestion externes

Le dialogue avec les sociétés de gestion externes est consubstantiel au déploiement, depuis 2008, par ALMGA d'une démarche de multigestion ISR. Il s'inscrit au confluent des principes N° 4 (une démarche de progrès et d'amélioration continue) et N° 7 (un engagement à promouvoir l'investissement responsable) de la charte d'investissement responsable de ce dernier.

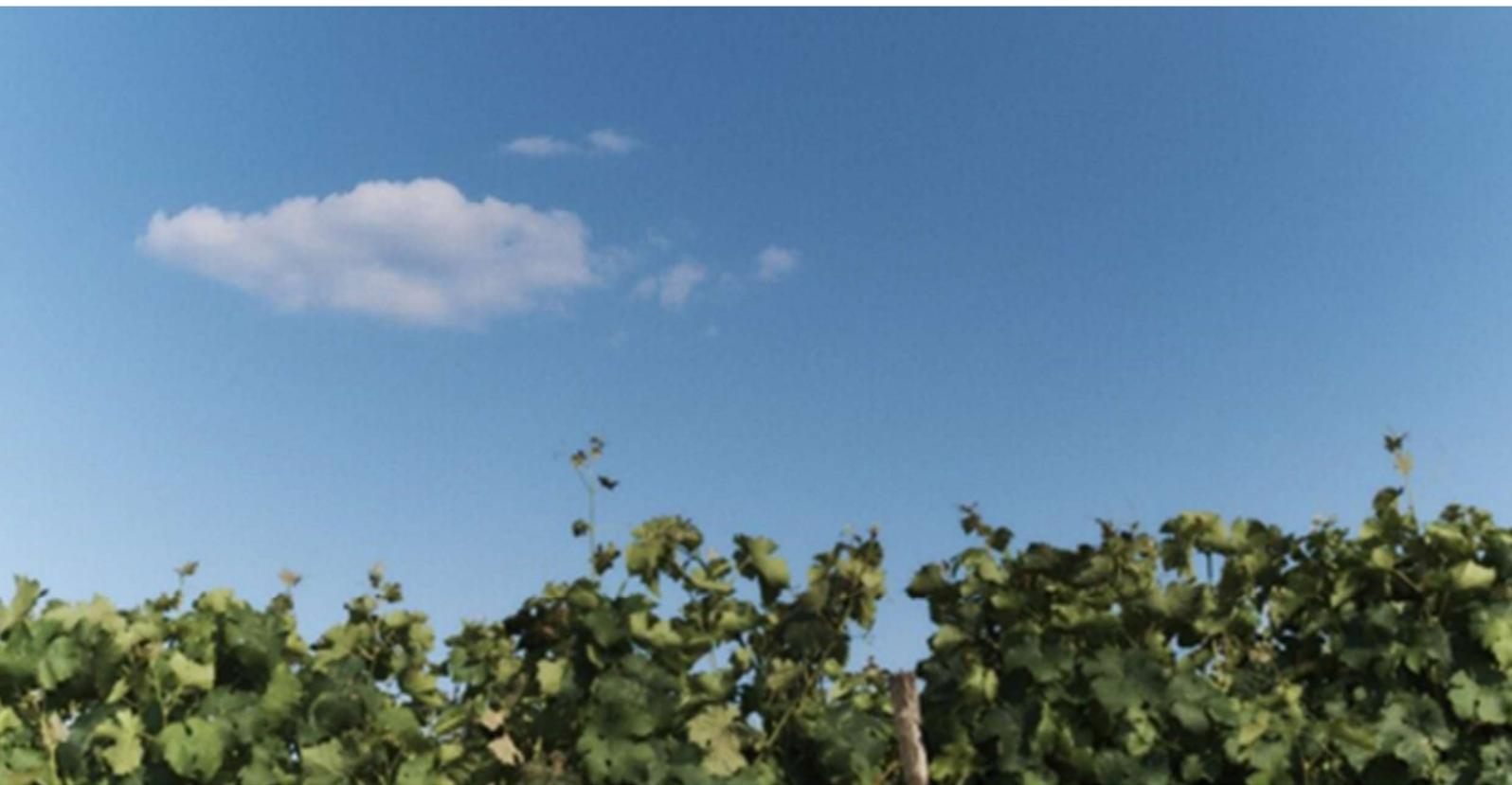
3. Bilan de l'exercice 2023

En 2023, ALMGA a dialogué avec 16 entreprises. Les échanges ont principalement porté sur les risques ESG qui couvrent différentes dimensions des piliers environnementaux et sociaux (50%), sur l'apparition ou le suivi de controverses (31%), et sur l'analyse de résolutions soumises à l'assemblée générale d'actionnaire (19%).

Le périmètre analysé comprend les votes exercés sur les 3 OPC gérés par ALMGA (ALM Actions Zone Euro ISR, ALM Actions Euro et ALM Actions Europe ISR) dont les votes sont exercés selon la politique de vote commune d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion ALMGA et conformément à la politique de vote de la Fédération Agirc-Arrco. CGRR Agirc-Arrco détient ALM Actions Zone Euro ISR et ALM Actions Europe ISR.

Sur les 186 assemblées générales pour lesquelles des droits de votes étaient attachés à ce périmètre, ALMGA a voté à 177 assemblées générales en 2023, soit un taux de participation de 95%. ALMGA a voté en faveur de 2604 résolutions, a voté « contre » dans 492 cas et s'est abstenue à 76 reprises. Le taux d'approbation s'élève donc à 82%. ALMGA a exprimé au moins un vote « contre » ou une abstention à 151 assemblées générales, soit 81% d'entre elles.

Pour plus de détail se référer à la section II.D en page 69.



E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Taxonomie européenne

La taxonomie (ou taxinomie) verte recouvre une initiative de l'Union Européenne de classification des activités économiques du point de vue de la durabilité sur le plan environnemental ; avec l'ambition de constituer la base d'un langage commun pour les entreprises et les investisseurs.

Les activités éligibles sont celles qui contribuent de manière substantielle à l'atteinte d'au moins l'un des 6 objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire ainsi que la prévention des déchets et le recyclage, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection des écosystèmes.

Pour entrer dans cette liste, les activités doivent de plus ne nuire de manière significative à aucun des autres objectifs (principe d'innocuité dit du « Do Not Significantly Harm »-DNSH) et respecter les garanties sociales minimales (droits humains et droits du travail).

La « part des encours éligibles à la taxonomie » du portefeuille représente le poids de l'encours investi dans les entreprises, pondéré par la quote-part de leur chiffre d'affaires relevant de la taxonomie.

Le périmètre d'analyse couvre « la gestion en direct » et la transposition de certains OPC gérés par ALMGA soit 283M€ intégrant les actions, les obligations d'entreprises et souveraines.

La part des encours éligibles à la taxonomie européenne est de 4% si l'on ne prend pas en compte les encours investis en obligations souveraines et de 1,8% si cette composante du portefeuille est prise en compte.

2. Combustibles fossiles

Le rapport du GIEC publié en 2021 constate un réchauffement de 1,1° C depuis l'ère préindustrielle et affirme qu'il est indispensable de considérablement limiter ces émissions afin de pouvoir contenir le réchauffement climatique à environ 1.5° C d'ici 2100 et ainsi respecter l'accord de Paris. Le secteur pétro-gazier étant responsable de plus de la moitié des émissions de gaz à effets de serre (source Agence Internationale de l'Energie), c'est particulièrement lui qui est visé par les politiques d'atténuation du changement climatique. AG2R LA MONDIALE, fidèle à sa démarche d'investisseur responsable a mis en place une politique d'exclusion des énergies fossiles dès 2017 sur l'ensemble du périmètre géré en direct et qui a été renforcée à plusieurs reprises. Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui disposent d'une capacité installée de plus de 10 GW ;
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport,

d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;

- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.
- Dont plus de 25% de la production est issu d'hydrocarbures non conventionnels comprenant les sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes (supérieur à 1500m de profondeur), exploitation en Arctique, selon la définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP).
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ; AG2R La Mondiale - suivant en cela les conclusions de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui affirme qu'il est indispensable de cesser tout projet d'exploration de nouvelles énergies fossiles- engage les acteurs du secteur à réduire le plus rapidement possible leur production de gaz et pétrole.

De plus, les seuils à partir duquel les entreprises concernées sont exclues sont abaissés selon un calendrier défini. Cette politique vise une exclusion totale du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en 2030. Les seuils d'exclusion de production et chiffres d'affaires sur le charbon passent de 20% à 15% en 2024. Pour les hydrocarbures non-conventionnels, le seuil est abaissé à 22,5% en 2024.

De plus en 2022 la Fédération Agirc-Arrco a publié sa politique climat qui s'applique également à l'institution.

La politique climat s'applique à :

- La « gestion en direct » des valeurs mobilières (actions, obligations) et des OPC externes sélectionnés pour le compte des entités ;
- La gestion immobilière (300M€), aucun actif n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles ;
- La gestion des OPC gérés par ALMGA.

La part des encours investi dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, y compris les sociétés tirant des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustible est de : 4,5%. Cet indicateur PAI 4 est calculé dans le cadre du reporting du règlement SFDR sur les principales indices négatives (PAI). Il porte sur l'ensemble du périmètre de CGRR Agirc-Arrco et est calculé sur la moyenne des encours de fin de trimestre.

Cet indicateur est calculé à partir de la base de données Moody's ESG. Il porte sur les émetteurs privés qui représentent environ 36% des encours de l'institution. Le taux de couverture des émetteurs privés par cet indicateur est de 96%.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de sa politique climat s'est notamment fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de valeurs mobilières, de 2,5° C à l'horizon 2030 ; une perspective assortie d'un seuil intermédiaire de 2,6° C pour 2025.

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la trajectoire climatique est celle développée par Carbon4 Finance.

L'évaluation de la trajectoire climatique dans laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO₂ et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO₂ représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO₂ économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus de notation recouvre 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- La performance passée représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années.
- La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone.
- La performance future recouvre évaluation prospective basée sur la stratégie globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO₂...

Pour la plupart des activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

Pour transformer la notation N en température T d'un émetteur, une formule de conversion de la note globale N de 1 à 15 est appliquée :

- Formule appliquée aux entreprises : $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$
- Formule appliquée aux Etats : $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

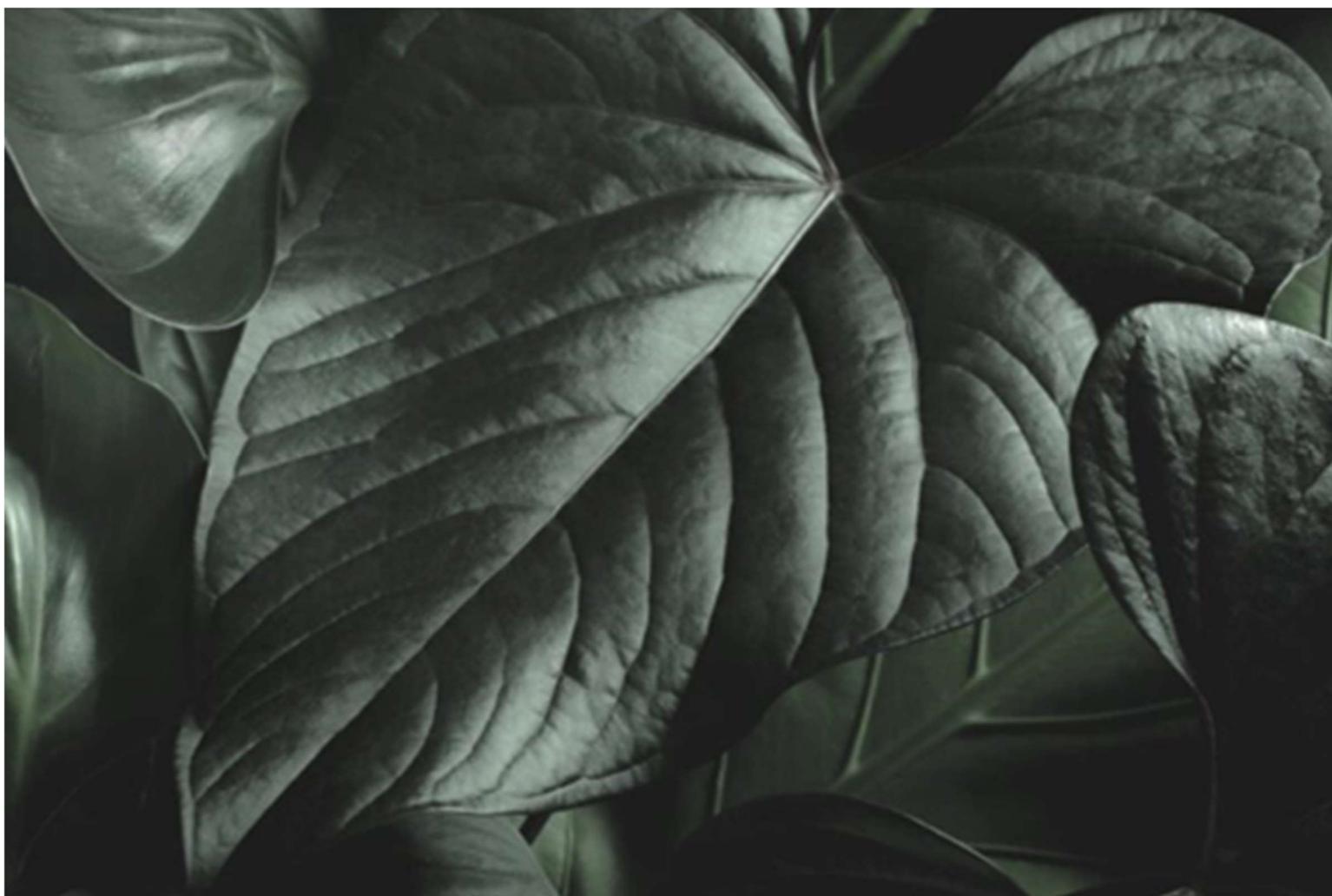
Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5° C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5° C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5° C pour les plus mal alignés.

La température d'un portefeuille est la moyenne des températures des émetteurs, pondérées par leur poids.

Les indicateurs sont calculés sur le périmètre des titres détenus en direct et des OPC transparisés. Cela représente 283M€ des portefeuilles de l'institution.

Sur l'exercice 2023, le portefeuille s'inscrit sur une trajectoire de 2,5° C, au même niveau qu'en 2022.

Encours M€	Evaluation globale	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
		78	51	153
(13) Alignement avec un scénario à 2°C	2,5°C	2,6°C	2,7°C	2,3°C
<i>Taux de couverture</i>	97,7%	97,4%	96,3%	98,3%



G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le « World Economic Forum », dans le cadre de l'édition 2021 de son rapport sur les risques, a intégré la dégradation de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes parmi les cinq principaux dangers pour l'humanité à un horizon de 10 ans. L'édition de janvier 2023 classe désormais la perte de biodiversité parmi les 4 principaux dangers pour l'humanité d'ici une dizaine d'années.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa politique d'investissement et via ses engagements collaboratifs.

Les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (International Capital Markets Association) prévoient que l'utilisation des fonds levés dans le cadre de ce type d'obligations puissent l'être pour financer des projets en lien avec la biodiversité : prévention et maîtrise de la pollution, gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols et gestion durable de l'eau et des eaux usées...C'est par exemple le cas du programme d'OAT verte de la France dont le périmètre recouvre, entre autres, le financement de projets relevant des catégories suivantes : la gestion durable des forêts, la recherche sur les ressources vivantes et la protection de la biodiversité, l'agriculture biologique certifiée, l'investissement dans des zones protégées .

Fin 2023 les obligations vertes représentaient de 14,6M€ soit 7,2% du portefeuille obligataire de CGRR Agirc-Arrco.

Aujourd'hui, aucun indicateur unique de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente et les indicateurs existants ne permettent pas une utilisation à des fins de pilotage. Les travaux menés sur cette thématique se poursuivront en 2024.

Pour les unités de compte, les fonds retenus ne font à ce stade pas l'objet d'une revue sous l'angle de leurs stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ; ce volet est à l'agenda 2024 des équipes concernées.



H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1. Les risques associés au changement climatique

Les risques associés au changement climatique relèvent de deux catégories principales : les risques physiques d'une part et les risques de transition d'autre part.

Pluies abondantes, sécheresses, hausse du niveau de la mer, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur et tempêtes, perte de biodiversité ... sont autant de conséquences et matérialisations physiques du changement climatique. Elles constituent autant d'atteintes potentielles à l'intégrité et à la pérennité des actifs (bâtiments, infrastructures...) détenus par l'institution ou par les émetteurs auxquelles elle est exposée (entreprises, états, collectivités territoriales) que ce soit directement ou indirectement via des fonds.

Les risques de transition incarnent quant à eux les conséquences pour les acteurs économiques des politiques nationales et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

La transition énergétique peut également être envisagée comme un gisement d'opportunités d'investissement, en lien, d'une part, avec la capacité des acteurs économiques à s'adapter au changement climatique et à innover (énergies renouvelables, efficacité énergétique...) ou sous l'angle de la valorisation du patrimoine immobilier d'autre part.

>>Portefeuilles de valeurs mobilières :

Depuis 2022, AG2R LA MONDIALE utilise le modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières gérés.

Cette méthodologie est étroitement alignée sur les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), et permet, à partir d'une analyse des risques de transition (risques politiques et opportunités technologiques) et des risques physiques (conséquences d'événements climatiques extrêmes), d'estimer les coûts et les gains d'opportunités liés au changement climatique.

Ainsi, le modèle agrège (notion de « VaR agrégée ») pour chaque scénario de température, l'ensemble des coûts et gains d'opportunités et en évalue l'impact sur la performance financière du portefeuille.

>> **Evolution de l'approche :**

Les scénarios climatiques présentés dans les rapports 2022 s'appuyaient sur le modèle AIM-CGE développé par l'Institut national d'études environnementales du Japon.

Cette année, l'approche méthodologique a évolué sur plusieurs points :

- Le remplacement du modèle AIM-CGE (développé par l'Institut National d'Etudes Environnementales du Japon) par les scénarios NGFS (Network for Greening the Financial System) : les scénarios NGFS servent de référence dans la communauté académique et le secteur financier : ils bénéficient d'une reconnaissance des banques centrales et des autorités de surveillance. Ils permettent de couvrir une augmentation des températures allant de +1,5° C à +3° C d'ici 2100 et d'analyser deux approches distinctes de la transition vers une économie bas carbone : la transition ordonnée¹⁶ et la transition désordonnée¹⁷.
- L'intégration des obligations souveraines dans l'analyse des risques climatiques. Sur la base des scénarios NGFS, MSCI en a déduit des chocs potentiels sur les courbes de rendement des obligations souveraines et les revalorise dans son modèle « Sovereign Bond Climate VaR ». Ces scénarios se concentrent principalement sur les risques de transition et intègrent, dans une certaine mesure, l'impact des risques physiques chroniques.

L'analyse des risques climatiques est un processus en constante évolution. L'adoption des scénarios NGFS et l'intégration des obligations souveraines constituent une avancée méthodologique significative dans l'évaluation de l'impact financier lié au changement climatique.

>> **Modèles et scénarios :**

AG2R LA MONDIALE utilise la VaR climatique agrégée pour mesurer l'impact potentiel du changement climatique sur la valeur financière des actifs qu'elle gère. Cette méthodologie permet d'estimer la variation potentielle de la valeur des portefeuilles en fonction de cinq scénarios climatiques définis par le NGFS (décrit dans le tableau ci-dessous)

Nom du scénario	Nom MSCI	Commentaires
Zéro émission nette en 2050	1.5°C REMIND NGFS <u>Orderly</u>	Limite le réchauffement climatique à 1,5°C grâce à des politiques climatiques rigoureuses et à l'innovation, atteignant des émissions nettes de CO2 nulles au niveau mondial vers 2050. Certaines juridictions telles que les États-Unis, l'UE, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et le Japon atteignent un niveau net zéro pour tous les GES.
Zéro émission nette divergente	1.5°C REMIND NGFS <u>Disorderly</u>	Des politiques climatiques progressivement plus strictes, avec une probabilité de 67% de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS <u>Orderly</u>	Atteint le niveau zéro vers 2050, mais avec des coûts plus élevés en raison de politiques divergentes selon les secteurs, ce qui accélère l'abandon de l'utilisation du pétrole
Transition tardive	2°C REMIND NGFS <u>Disorderly</u>	Suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de 2°C. L'élimination du CO2 est limitée.
Contributions déterminées au niveau national (NDC)	3°C REMIND NGFS	Comprend tous les objectifs annoncés, même s'ils n'ont pas encore été soutenus par des politiques efficaces

Source : https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/ngfs_climate_scenarios_for_central_banks_and_supervisors_.pdf

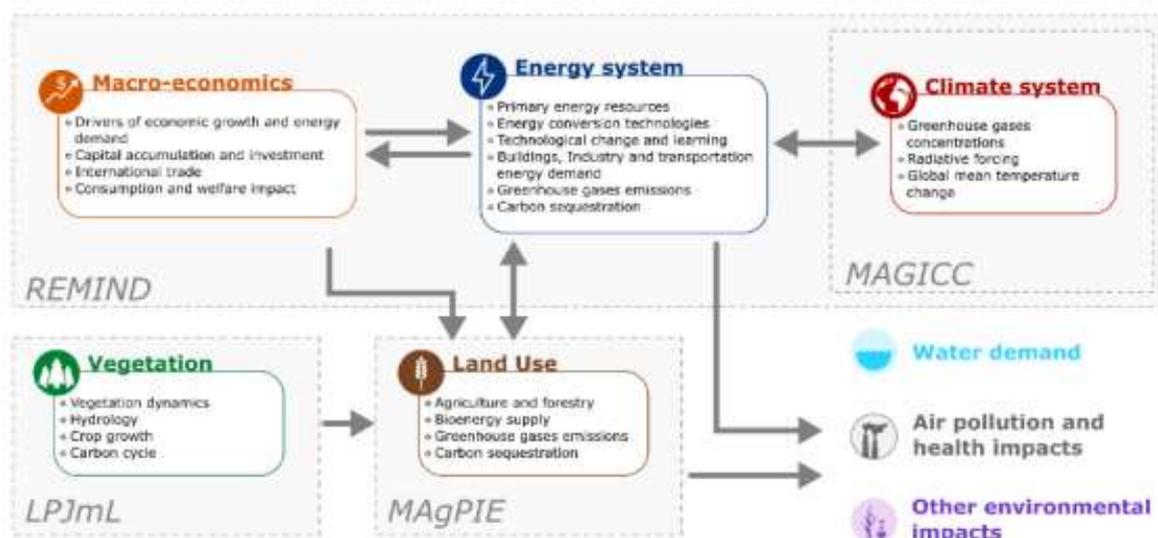
¹⁶ Transition ordonnée : mise en œuvre progressive et coordonnée de politiques climatiques ambitieuses à l'échelle mondiale.

¹⁷ Transition désordonnée : retard dans la mise en œuvre des politiques climatiques engendrant des politiques plus strictes et plus brutales.

Ces cinq scénarios sont réalisés à partir du modèle intégrée (IAM) REMIND-MAGPIE. Ce modèle simule, de manière prospective, les interactions complexes entre les systèmes énergétiques, l'utilisation des terres, d'eau, de pollution atmosphérique, de santé, d'économie et de climat.

Créé il y a plus d'une décennie et constamment amélioré, ce modèle fourni des données scientifiques actualisées sur les stratégies d'atténuation du changement climatique.

Schéma explicatif du modèle intégré REMIND-MAGPIE :



Source NGFS : https://www.ngfs.net/sites/default/files/media/2022/11/21/technical_documentation_ngfs_scenarios_phase_3.pdf

Tous les scénarios du NGFS sont actuellement fondés sur les hypothèses socio-économiques partagées dites du « milieu de la route » (SSP2) qui reproduisent les tendances économiques historiques observées. Elles occupent une position centrale parmi les différentes projections du GIEC tant en termes de projections économiques qu'en termes d'enjeux d'atténuation.

MSCI ESG Research effectue une modélisation financière permettant de traduire les résultats de ses scénarios climatiques en impacts financiers sur les portefeuilles d'investissement.

La méthodologie diffère selon que l'instrument financier est émis pour un émetteur privé (actions cotées, obligations privées) ou un état.

Emetteurs privés cotés

La VaR climatique est un indicateur de risque de perte qui repose sur la modélisation des coûts et des revenus futurs des émetteurs, en tenant compte des risques et opportunités liés au changement climatique, qu'ils soient d'ordre politique, technologique ou physique. Ce modèle financier permet d'estimer l'évolution de la valeur des actifs dans le temps, globalement ou en fonction des différentes composantes du risque climatique.

La VaR climatique agrégée pour les actions cotées et obligations privées comprend trois composantes :

• **La VaR climatique liée aux risques politiques (risque de transition).** Elle mesure les coûts directs et indirects des réglementations climatiques imposées aux entreprises. Le risque politique direct impose un coût spécifique sur les émissions des entreprises. Les risques politiques indirects peuvent prendre la forme d'une augmentation des coûts des intrants ou d'une évolution de la demande du marché pour les produits des entreprises.

Les coûts liés aux politiques climatiques dans le modèle de MSCI sont divisés en trois catégories principales :

- i. **Coûts directs des émissions de Scope 1** : il s'agit des coûts liés à la réduction obligatoire des émissions directes de l'entreprise.
- ii. **Coûts indirects des émissions de Scope 2** : ces coûts mesurent l'impact des variations du prix de l'électricité dues à la réglementation climatique.
- iii. **Coûts indirects des émissions de Scope 3** : ces coûts mesurent les effets de transition supplémentaires qui se produisent le long de la chaîne de valeur.

• **La VaR climatique liée aux opportunités technologiques (risque de transition).** Ces mêmes évolutions réglementaires, en suscitant l'apparition, tout en les rentabilisant, de technologies à faible émission de carbone, sont porteuses de gains d'opportunité. La valeur liée à ces opportunités technologiques, sources de revenus et de profits nouveaux, peut être estimée à partir des revenus « verts » existants, générés par l'entreprise, et du nombre de brevets portant sur des technologies à faible émission de carbone.

• **La VaR climatique liée aux risques physiques.** MSCI ESG Research modélise deux types de risques climatiques pour analyser les événements météorologiques extrêmes susceptibles d'impacter une entreprise d'un point de vue opérationnel : les risques climatiques chroniques et les risques climatiques aigus.

Les risques climatiques chroniques se manifestent lentement au fil du temps ; leur modélisation est basée sur l'extrapolation statistique de données historiques.

Les risques climatiques aigus associés à des catastrophes naturelles rares sont appréhendés à l'aide de modèles climatiques physiques. Le modèle de MSCI prend en compte les huit phénomènes météorologiques suivants : cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrême, vagues de froid extrême, précipitations, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales. MSCI utilise un historique de 39 ans de données météorologiques pour établir un scénario de base et calculer pour chaque entreprise un coût probable associé à la survenance de ces risques physiques.

VaR climatique agrégée	= VaR liée aux risques de transition		+ VaR liée aux risques physiques
Paramètre climatique	= VaR liée aux risques politiques	+ VaR liée aux opportunités technologiques	+ VaR liée aux événements météorologiques
Facteurs de risques	Politiques	Technologiques	Météorologiques extrêmes chroniques et aigus
Inputs clés du modèle	<ul style="list-style-type: none"> Exigences en matière de réduction des émissions de GES Coûts des exigences de réduction (en fonction du prix du carbone et de l'électricité) 	<ul style="list-style-type: none"> Avancées des technologies à faibles émissions de carbone (en fonction des brevets) Revenus à faibles émissions de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> Pertes d'exploitation et dommages causés aux biens attribuables aux risques matériels chroniques ou graves
Horizon de temps	D'ici 2100	D'ici 2100	D'ici 2100
Scénarios climatiques	Scénarios du NGFS Zéro émission nette en 2050 Zéro émission nette divergente En dessous de 2 °C Transition tardive NDC (3 °C)		Scénario du GIEC Comprend un scénario moyen et agressif (95e centile)

Obligations souveraines

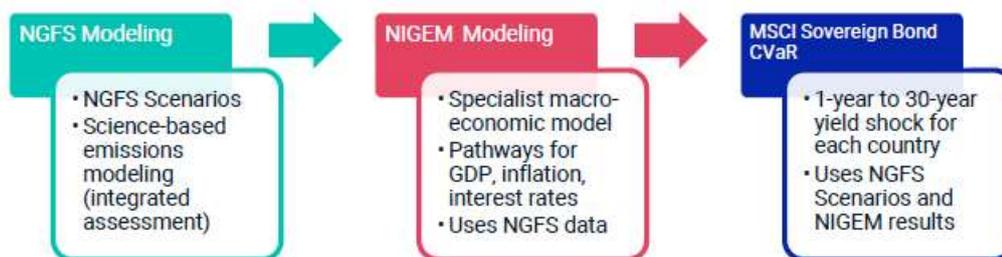
Le modèle de VaR climatique des obligations souveraines de MSCI (Sovereign Climate VaR) permet d'évaluer les implications potentielles sur les rendements des obligations dans des scénarios de simulation de stress climatique. À l'heure actuelle, la modélisation et les résultats ne couvrent que les risques de transition et les risques physiques chroniques, à l'exclusion des risques physiques aigus. Le modèle traduit les résultats macroéconomiques exogènes au niveau des pays en implications financières pour chaque échéance de la courbe des rendements des obligations d'État.

Il s'appuie sur les conclusions du NGFS et du modèle économétrique mondial de l'Institut National (NIGEM), qui sont devenus des scénarios utilisés par les banques centrales mondiales. Le NGFS se concentre sur la modélisation scientifique du climat ; NIGEM calcule les impacts économiques.

Le modèle "Sovereign Bond Climate VaR" fournit un ensemble de données représentant des "chocs" sur la courbe des rendements des obligations d'État dans différents scénarios climatiques. Ces scénarios couvrent des échéances allant de 1 à 30 ans pour chaque pays analysé.

Ces chocs sur les rendements sont ensuite utilisés pour recalculer la valeur de marché des obligations. La différence entre la valeur de marché avec et sans prise en compte des chocs climatiques représente le gain ou la perte relative (P&L).

Schéma : Modèle MSCI



Source: MSCI ESG Research LLC

>> Résultats de la VaR agrégée du portefeuille :

AG2R LA MONDIALE AG2R applique une VaR climatique agrégée à tous ses portefeuilles d'investissement pour les cinq scénarios du NGFS décrits précédemment. Cette mesure agrégée est exprimée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille.

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs privés (35,9% de l'actif total) :

	P&L (%)
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-3,04%
Risque Politique	-3,11%
Opportunité Technologique	0,96%
Risque Physique	-1,06%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-3,62%
Risque Politique	-4,07%
Opportunité Technologique	1,35%
Risque Physique	-1,06%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	-1,81%
Risque Politique	-0,76%
Opportunité Technologique	0,38%
Risque Physique	-1,43%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	-2,97%
Risque Politique	-2,26%
Opportunité Technologique	0,54%
Risque Physique	-1,49%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	-2,05%
Risque Politique	-0,45%
Opportunité Technologique	0,29%
Risque Physique	-1,89%
Taux de couverture (en % de l'AuM total)	30,2%

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2023
Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 30,2% du portefeuille en valeur de marché**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5° C Désordonnée (NGFS) est le scénario le plus défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5° C Désordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-3,62%** de la valeur du portefeuille.

- **-1,06%** sont liés aux risques physiques
- **-4,07%** sont liés aux risques politiques
- **+1,35%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des

technologies à faible teneur en carbone

CVaR 2° C Ordonnée (NGFS) est le scénario le **moins défavorable** pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+2° C Ordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-1,81% de la valeur du portefeuille**.

- **-1,43%** sont liés aux risques physiques
- **-0,76%** sont liés aux risques politiques
- **+0,38%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs publics (42,1% de l'actif total) :

	P&L (%)
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-0,59%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-0,75%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	-0,18%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	-0,23%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	-0,18%

Taux de couverture (en % de l'AuM total)	28,8%
---	--------------

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2023

Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 28,8% du portefeuille en valeur de marché**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5° C Désordonnée (NGFS) est le scénario le **plus défavorable** pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5° C Ordonnée à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,75% de la valeur du portefeuille**.

CVaR 3° C NDC (NGFS) est le scénario le **moins défavorable** pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+3° C NDC à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,18% de la valeur du portefeuille**.

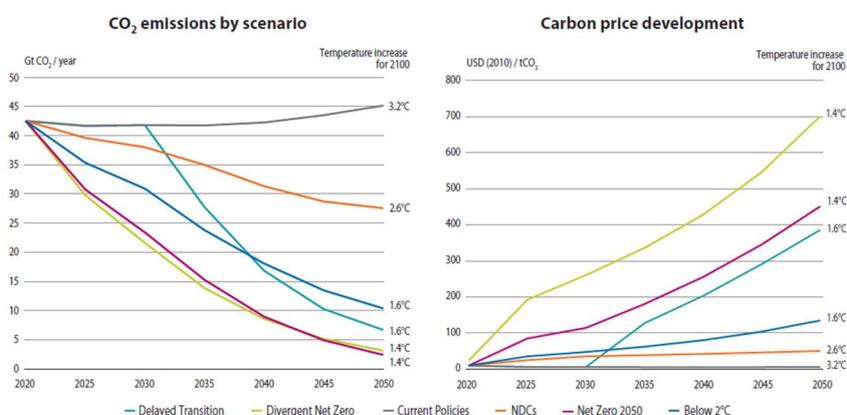
Etant donné que les scénarios les scénarios NGFS sont utilisés pour la première fois cette année, la comparaison des résultats avec ceux de l'année dernière (basés sur les scénarios AIM-CGE) s'avère impossible.

L'interprétation de la VaR climatique agrégée du portefeuille exige une grande prudence. Les résultats de MSCI, basés sur les hypothèses de son modèle, offrent une indication de l'exposition du portefeuille aux risques climatiques. Il est important de rappeler que ces résultats sont prospectifs et

dépendants de la composition du portefeuille, notamment de la pondération des entreprises et des expositions sectorielles (certains secteurs, comme l'énergie et le transport, sont plus sensibles au risque de transition que d'autres).

Le modèle de MSCI suggère qu'un scénario à 3° C pourrait s'avérer moins préjudiciable qu'un scénario à 1,5° C. Cela s'explique par le fait qu'un scénario de décarbonisation rapide (trajectoire à 1,5° C) exige une action immédiate impliquant une forte augmentation des prix du carbone et une diminution significative des émissions de CO2 ; entraînant par conséquent un impact négatif sur les coûts de transition. En revanche, le scénario à 3° C est principalement associé à des impacts à plus long terme sur l'évaluation des actifs.

Les graphiques ci-dessous permettent une meilleure compréhension du risque de transition. Le NGFS associe les trajectoires des émissions de CO2 et des évolutions du prix du carbone à chaque scénario de température.



Source NGFS : https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/ngfs_climate_scenarios_for_central_banks_and_supervisors_.pdf

Dans un scénario NGFS 2° c ordonné (« below 2° C ») l'augmentation du prix du carbone reste limitée dans le temps (entre 100 et 200 \$/tCO₂ à horizon 2050) et les émissions de CO₂ baissent significativement afin d'atteindre une température de 1.6° C à horizon 2050 (limitant ainsi le coût lié au risque de transition).

La faible contribution du risque physique à la VaR climatique globale du portefeuille reflète la nature limitée de l'exposition des titres aux risques physiques.

Les scénarios climatiques analysés (1,5° C, 2° C et 3° C) se concentrent sur des changements de température à long terme (à horizon 2100). Pour les titres ayant une maturité plus courte que 2100, l'impact projeté est moindre. Les effets climatiques s'intensifient graduellement sur plusieurs décennies.

Par conséquent, les titres obligataires détenus dans le portefeuille (ayant majoritairement des maturités bien inférieures à 2100), ne sont pas exposés aux impacts physiques les plus sévères du changement climatique projetés sur des horizons plus lointains. Les événements climatiques extrêmes et les perturbations environnementales majeures, susceptibles d'affecter significativement la valeur des titres, sont attendus après l'échéance des obligations détenues.

Il est important de rappeler que cette analyse se base sur des hypothèses et des scénarios climatiques prospectives. L'impact réel du changement climatique sur le portefeuille pourrait différer.

La faible contribution du risque physique à la VaR climatique globale du portefeuille ne signifie pas que le risque climatique est négligeable. Il est essentiel de continuer à surveiller et à évaluer l'évolution des risques climatiques et leur impact potentiel sur le portefeuille.

>> *Limites du modèle, production, utilisation de la VaR climatique et mesures d'amélioration continues :*

Limites du modèle :

L'analyse des risques climatiques est complexe et comporte des limites inhérentes au modèle comme :

- L'incertitude des paramètres de modélisation : l'impact d'une crise climatique sur les marchés financiers est difficile à prévoir. Si des scénarios sont utilisés pour explorer les différentes trajectoires possibles, il n'y a pas toutefois aucune certitude quant à l'issue réelle. L'essentiel des données issues de scénarios climatiques ne peuvent être calibrées sur des observations réelles.
- La qualité des données : il existe une forte dépendance des modèles aux données déclarées par les entreprises et aux estimations des impacts physiques.

Gouvernance et utilisation de la VaR Climatique :

MSCI est le fournisseur des données inhérentes aux calculs de la VaR climatique. L'équipe Risque de Marché et de Durabilité d'AG2R LA MONDIALE est responsable de la production et de l'analyse de la VaR climatique des portefeuilles.

AG2R LA MONDIALE n'intègre pas encore cet indicateur dans la gestion quotidienne de ses investissements pour des raisons d'immaturation des modèles. Il s'agit d'un outil complémentaire mis à disposition pour une meilleure compréhension des risques baissiers potentiels liés au climat.

Le plan d'amélioration :

Depuis maintenant deux ans, AG2R LA MONDIALE analyse les risques financiers liés au changement climatique grâce à une stratégie proactive et collaborative visant à en améliorer la précision à travers 3 axes :

- L'amélioration continue : AG2R LA MONDIALE renforce de manière continue ses capacités d'analyse et de suivi de la VaR climatique.
- Le contrôle de la qualité de la donnée : AG2R LA MONDIALE renforce ses contrôles de cohérence des données reçues, exerce un suivi attentif des variations de valeurs et procède à l'identification systématique des données statistiquement aberrantes.
- La collaboration étroite avec son fournisseur de données : afin d'améliorer la couverture et la précision des données utilisées, AG2R LA MONDIALE est en interaction continue avec MSCI.

2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité

Dans le cas de la perte de biodiversité, on distingue, comme pour le climat, deux types de risques : les risques physiques et les risques de transition. Ces risques sont décrits par la TNFD (Task-force on Nature-related Financial Disclosure) comme « l'ensemble des risques et opportunités financiers pour l'organisation résultant des impacts sur la nature et/ou des relations de dépendance vis-à-vis de la nature »

Risques et opportunités physiques liés à la nature : « les risques physiques résultant de la perte de milieux naturels peuvent être classés comme étant causés par des événements (aigus) ou liés à des transformations à plus long terme (chroniques) de la manière dont les écosystèmes naturels fonctionnent, ou cessent de fonctionner. Les risques physiques peuvent entraîner des conséquences financières pour les organisations, telles que des dommages directs aux actifs, la perte de services écosystémiques (locaux et régionaux) essentiels pour les processus de production ou le bien-être des employés, et les impacts indirects découlant de la perturbation de la chaîne d'approvisionnement. (...) On peut citer en exemple les pertes financières du secteur agricole, à l'échelle locale et régionale, résultant du déclin des insectes pollinisateurs, ainsi que les pertes financières des secteurs pharmaceutique et technologique à l'échelle mondiale en raison de la moindre biodiversité génétique entravant la recherche et le développement. »

Risques et opportunités liés à la transition : « la transition vers une économie positive pour la nature peut conduire à des changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux importants. Ces risques concernent notamment la réputation, la conformité et la responsabilité des entreprises ou le litige. Dans certains cas de figure, un actif peut ainsi devenir non rentable ou surévalué. Des opportunités transitionnelles peuvent se présenter lorsque les entreprises tirent un avantage financier des changements intervenant dans les préférences / demandes du marché qui récompensent leur impact positif sur la nature. »

La Banque de France estime que 42%¹⁸ du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises est émis par des entreprises qui sont fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa démarche d'analyse ESG, et via ses engagements collaboratifs. Des critères relatifs à l'impact des émetteurs sur la biodiversité sont pris en compte dans l'analyse ESG des entreprises et des Etats au titre du volet « produits et services » du pilier environnement. Cette thématique entre donc indirectement dans les critères de choix des émetteurs. Le volet « données » reste cependant largement ouvert et actif avec nos fournisseurs, sous l'angle notamment, de l'augmentation du taux de couverture de nos portefeuilles au titre des indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs.

¹⁸ Banque de France Document de travail n° 826 :Un « printemps silencieux » pour le système financier? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France »

Aucun indicateur de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente. Les travaux menés sur cette thématique se poursuivent sur 2024.

3. Les risques de responsabilité

La responsabilité des émetteurs (entreprises, agences gouvernementales, collectivités publiques, Etats...) est de plus en plus susceptible d'être mise en cause au titre des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, et/ou des dommages qu'ils causent à la société, et à l'ensemble de leurs parties prenantes (pollution, atteinte aux droits de l'homme, non-respect de l'éthique des affaires, etc.) ; avec pour conséquence, d'éventuelles actions en justice, des pénalités financières, une moindre confiance des consommateurs, une dégradation de l'image...autant de facteurs porteurs d'une altération de la performance économique et financière, et partant de « risques avérés en matière de durabilité ».

La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur est susceptible d'impacter sa notation ESG et de se traduire par sa mise sous surveillance. Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du comité d'investissement responsable. Les controverses sont prises en compte dans le cadre du suivi des émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) et les émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée »).



I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promet des caractéristiques environnementales ou sociales. Un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable. Plusieurs institutions du de l'Association sommitale sont concernées par ce règlement ; en raison de leur statut « d'acteur des marchés financiers » d'une part, et de concepteurs/distributeurs de produits d'investissements d'autre part.

Les portefeuilles de l'institution CGRR Agirc-Arrco sont pour l'essentiel (87% à fin 2023) investis dans des fonds gérés par ALMGA ; et notamment des fonds ISR (80%) relevant d'une approche dite « Best in Class », inscrits sous le chapitre de l'article 8 du règlement SFDR.

ALMGA est l'un des pionniers de la gestion ISR en France. Sa gamme de fonds estampillés ISR couvre les principales classes d'actif, à l'exclusion du monétaire, et stratégies de gestion, dont la multigestion (via 2 « fonds de fonds »). Elle est caractérisée par la taille, la profondeur de l'historique de la gestion ISR des fonds (1^{ère} décennie du siècle) qui la compose et la stabilité de l'équipe de gestion qui est à la manœuvre.

ALMGA a fait le choix d'inscrire l'ensemble de sa gamme de fonds au sein de la catégorie définie par l'article 8 du règlement européen SFDR. C'est neuf fonds de sa gamme, capitalisant ensemble 5.4Mds € qui sont porteurs du Label ISR public.

L'encours global des produits financiers Article 8 détenus au 31/12/2023 au sein du portefeuille de CGRR Agirc-Arrco est de 319M€. Il n'y a pas de produit financier Article 9 dans les portefeuilles de l'institution.

Liste des OPC article 8 détenus en portefeuille au 31/12/2023 :

Libellé	Classification	Société de gestion
ALM Actions Europe ISR Part IE	OPCVM Actions	Ag2R La Mondiale Gestion D'Actifs
ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part IC	OPCVM Actions	
ALM AGGREGATE EURO	OPCVM Obligataire	
ALM CREDIT EURO ISR Part IE	OPCVM Obligataire	
ALM Sélection Euro	OPCVM Actions	
ALM SELECTION MONDE Part IE	OPCVM Actions	
ALM SOUVERAINS EURO ISR	OPCVM Obligataire	
BNP Paribas Mois ISR IC	OPCVM Monétaire	Bnp Paribas Asset Management France
BNP Paribas Money 3M IC	OPCVM Monétaire	
Union + IC	OPCVM Monétaire	Credit Mutuel Asset Management
Ecofi Trésorerie C	OPCVM Monétaire	Ecofi Investissements

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

CGRR Agirc-Arrco (code LEI : 969500ESWMZVULDHA676) prend en considération les principales incidences négatives (PAI¹⁹) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CGRR Agirc-Arrco.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans son processus d'investissement, AG2R LA MONDIALE prend en compte les principales incidences négatives dans la gestion financière des portefeuilles gérés par la Direction des investissements au travers de sa démarche d'investissement responsable structurée autour de la Charte d'Investissement Responsable (1), de politiques d'exclusion (2), d'une politique climat (3), d'une analyse extra-financière (4) d'émetteurs privés et publics ainsi que d'une politique d'engagement actionnarial (5) porté par le vote en assemblées générales et le dialogue auprès des acteurs économiques.

La Charte d'Investissement Responsable (1), au travers laquelle AG2R LA MONDIALE entend contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire ». Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

Des politiques d'interdiction (2) d'investir dans les entreprises du secteur du tabac et de celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France.

D'une politique climat (3), qui comporte quatre volets :

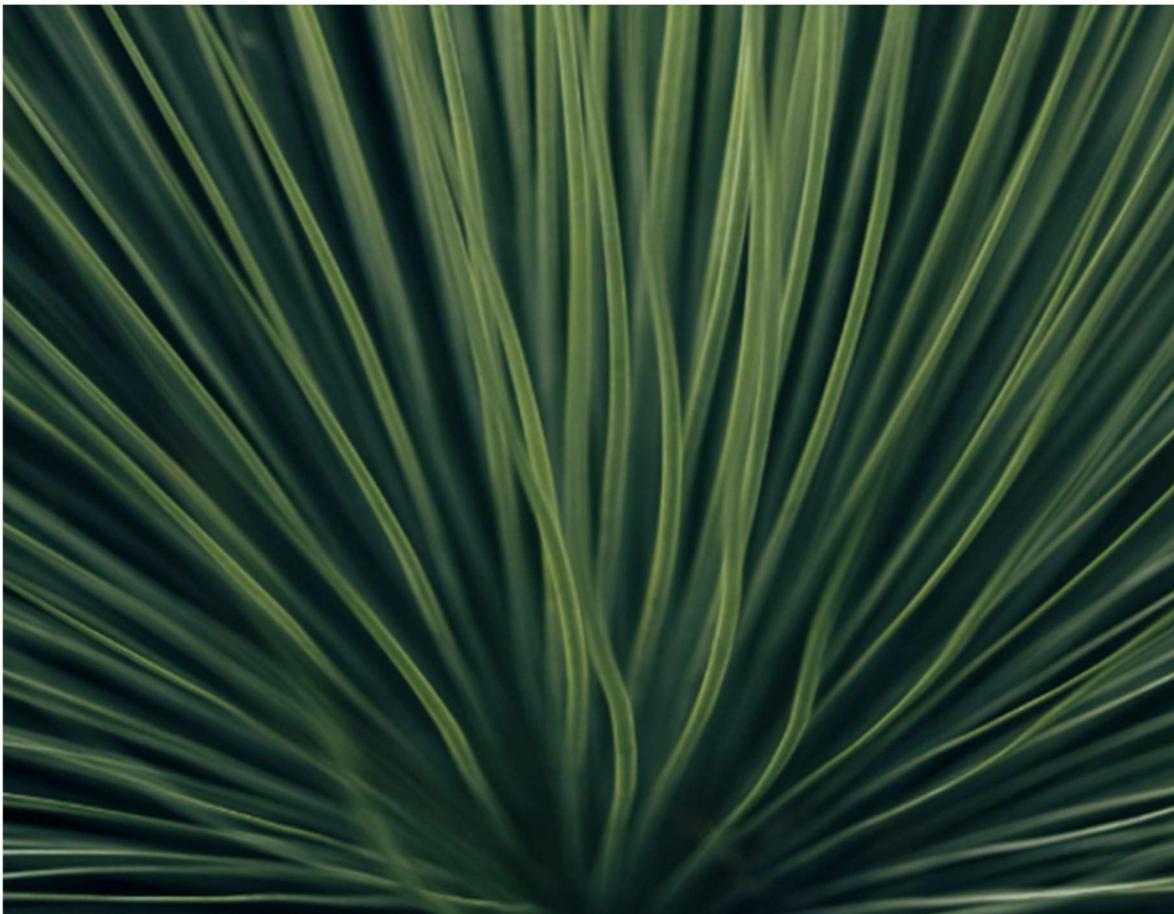
- Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
- La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;

¹⁹ Les Principales Incidences Négatives se définissent comme les effets négatifs qui pourraient être induits par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité parmi lesquels : l'environnement, le sociétal, la gestion des ressources humaines, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027, assorti d'une démarche d'engagement spécifique ;
- La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

D'une analyse extra-financière (4) des émetteurs pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité pour les produits et mandats gérés selon un processus ISR. De plus une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques concernant l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

D'une politique d'engagement actionnarial (5) qui recouvre l'une des expressions de la charte d'investissement responsable (1). AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris et plus précisément avec une augmentation de la température moyenne de la planète d'environ 1,5° C degré en limitant le recours aux émissions négatives. Ce cadre s'applique dans le respect des directives et principes dictés par la Fédération Agirc-Arrco sur sa démarche d'investissement responsable.



B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES des scope 1	4 796	4 251	% actifs éligibles : 36%	
	Emissions de GES des scope 2	1 256	1 044	Taux de couverture : 86%	
	Emissions de GES des scope 3	76 694	61 849	Fournisseur de données : Carbon4	
	Total émissions de GES	82 746	67 144	En absolu les émissions GES Scope 3 de l'entité sont élevées car la méthodologie Carbon4 prend en compte les émissions indirectes dans la chaîne de valeur de l'entreprise (amont, aval), y compris pour les activités financées des institutions financières. Pour ces dernières, le Scope 3 intègre les émissions indirectes liées à l'octroi de crédit (entreprises, secteur public, particuliers), aux titres détenus (titres souverains, titres émis par des entreprises, immobilier) et autres actifs.	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	235	199		
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	182	188	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 98% Fournisseur de données : Carbon4	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,51%	11,03%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 96% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 13%. En 2023, les producteurs pétro-gaziers ayant une production d'hydrocarbures non-conventionnels supérieure à 25% ont été exclus de tout nouveau financement. Les titres sont maturité ont été cédés au cours du premier semestre 2023.	AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une évaluation du réchauffement implicite associé à ses actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier); il s'agit d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », afin d'éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite.
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable				Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises dont il est actionnaire à adopter une stratégie de transition énergétique crédible et compatible avec l'accord de Paris. Concernant spécifiquement le secteur « Pétrole et Gaz », le dialogue vise à inciter les acteurs de l'industrie à cesser tant l'exploration pétrolière et gazière que le développement de nouveaux champs pétroliers et gazier, à adopter un plan de fermeture de sites liés au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels et à privilégier la réorientation de l'activité à la cession des sites concernés. AG2R LA MONDIALE attend des entreprises la soumission annuelle au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale d'un plan climat transparent et ambitieux. Dans le cas d'un dialogue infructueux, AG2R LA MONDIALE se réserve la possibilité d'émettre des votes sanctions à l'encontre des plans climat, des réélections des administrateurs et des dispositions relatives aux rémunérations des dirigeants.
	Part de la consommation d'énergie non renouvelable	10,64%	62,65%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 55% Fournisseur de données : Moody's ESG (émissions GES) Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 54%. Par ailleurs, le taux de couverture est en nette amélioration passant de 7% à 55%.	
	Part de la production d'énergie non renouvelable	1,59%	32,85%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 6% Fournisseur de données : Moody's ESG (émissions GES) Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 76%. Le taux de couverture est faible car il s'applique à toutes entreprises. L'indicateur couvre bien les entreprises du secteur des services aux collectivités.	
6. Intensité de consommation	Consommation d'énergie en				Par l'exclusion, AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans la sortie programmée du financement du charbon, des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 et de l'expansion pétrolière dès 2027. Ainsi, en 2023, le seuil d'exclusion du charbon était de 20% pour la production d'électricité et/ou du chiffre d'affaires. A cette date également, les entreprises dont la production d'hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes supérieur à 1500m de profondeur, exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme) dépasse 25% de sa production totale sont exclues. En 2027, les entreprises du secteur pétrolier qui développeraient de nouvelles capacités seront exclues de l'univers d'investissement.
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	-	-	Pas d'investissement dans des entreprises classées en code NACE A	
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	0,00	3,17	% actifs éligibles : 0,007% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Moody's ESG	
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0,05	0,56	% actifs éligibles : 14,9% Taux de couverture : 98% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	0,03	3,11	% actifs éligibles : 1,6% Taux de couverture : 89% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,01	0,46	% actifs éligibles : 0,32% Taux de couverture : 91% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
F	CONSTRUCTION	0,00	0,29	% actifs éligibles : 0,3% Taux de couverture : 73% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	voir ci-dessus sur les mesures prévues par la politique climat
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	0,00	0,07	% actifs éligibles : 0,3% Taux de couverture : 92% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	0,00	0,40	% actifs éligibles : 0,4% Taux de couverture : 70% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0,00	1,02	% actifs éligibles : 0,4% Taux de couverture : 73% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	23,93%	1,165%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 94% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la forte hausse de l'indicateur. La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 1%. Pour le calcul de l'indicateur, il est retenu l'exposition totale de l'émetteur dès lors que ses activités ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Aucun indicateur de risque ni d'objectif relatif à la perte de biodiversité n'a encore été retenu dans le but de procéder à une analyse exhaustive des portefeuilles d'AG2R LA MONDIALE. L'offre, toujours émergente, est caractérisée par une qualité et une couverture des données sous-optimales. Les travaux sur cette thématique vont se poursuivre en 2024 afin de se doter d'indicateurs robustes. Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par CGRR, l'impact des émetteurs sur la biodiversité est pris en compte dans le cadre d'une analyse sectorielle et au travers du critère « produits et services » du pilier environnement de la grille de notation ESG.
8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0178	1,5694	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 16% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,44	0,70	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 53% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode aurait conduit à afficher un résultat de 2,3. Le taux de couverture de l'indicateur est en très forte hausse cette année passant de 26% à 53%.	
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,07%	1,92%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 96% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 1,1%.	Les dix principes du Pacte mondial des Nations-Unies, dont AG2R LA MONDIALE est signataire, sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. AG2R LA MONDIALE attend des émetteurs en portefeuille qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme, le droit du travail et la lutte contre la corruption ; et cela en résonance avec le premier des principes de sa charte d'investissement responsable, lequel vise « la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement ». Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par CGRR, les processus de diligence menés par les sociétés sont pris en compte dans la notation ESG dans les indicateurs relevant de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle de respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	33,84%	10,43%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 96% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. Changement de Fournisseur de données : 2022 (source interne des entreprises non-signataires du Pacte Mondial) et 2023 (Moody's avec indicateur PAI 11) La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 6%.	

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2,58%	18,36%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 40% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode aurait conduit à afficher un résultat de 18%. Par ailleurs, le taux de couverture est passé de 2% en 2022 à 40%.	A travers le dialogue auprès des entreprises AG2R LA MONDIALE aborde les questions relatives à la gestion de la diversité et des politiques de rémunération (écart de salaire, gestion des carrières). Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par la CGRR, ces éléments de la politique ressources humaines de l'entreprise sont pris en compte dans la grille de notation ESG.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	87,82%	41,61%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 82% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. L'indicateur calculé est (1 - Ratio femmes/hommes) pour refléter l'incidence négative.	AG2R LA MONDIALE est attentif à la gouvernance des entreprises appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil. La diversité de genres est également prise en compte au sein de l'évaluation ESG. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises à respecter le principe de diversité homme-femme et veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance. AG2R LA MONDIALE s'opposera à la réélection du président du comité de nomination si le ratio F/H prévu par réglementation locale n'est pas respecté (ou s'il est inférieur à 30%). Par la diversité des administrateurs, le Conseil devrait être représentatif de la géographie des ventes ou des sites de production.
14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	0,00%	% actifs éligibles : 36% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Moody's ESG et source interne	AG2R LA MONDIALE exclut, en conformité avec les conventions internationales ratifiées par la France, tout investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour les unités de compte, la liste d'exclusion des entreprises impliquées est de la responsabilité des sociétés de gestion externes dont la politique peut différer de celle du Groupe.
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	117,83	125,31	% actifs éligibles : 42% Taux de couverture : 98% Fournisseur de données : Carbon4	AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une évaluation du réchauffement implicite associé à ses actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier); il s'agit d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », afin d'éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. L'évaluation ESG des états prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique grâce à une surpondération de l'indicateur associé au sein de la grille de notation.
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	-	-	% actifs éligibles : 42% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Moody's ESG	Sont exclus les pays sous embargo ou interdits par AG2R LA MONDIALE dans le cadre de sa politique LCB-FT. Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par CGRR, l'analyse des controverses et violations de normes sociales au sens des traités internationaux par les Etats sont pris en compte dans la grille de notation ESG.
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	Pas d'investissement dans des actifs immobiliers de placement	Aucun actif immobilier d'investissement n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0%	0%	Pas d'investissement dans des actifs immobiliers de placement	La démarche de certification environnementale et d'amélioration de la performance énergétique des actifs immobiliers d'investissement a permis une baisse de la consommation d'énergie du patrimoine immobilier de placement de 35% entre 2012 et 2022. Les objectifs ont été révisés à hausse en 2022 dans le cadre du plan de sobriété du groupe avec d'ici 2025 : • Des certifications environnementales en neuf ou en rénovation de 70% des surfaces du patrimoine • Des certifications environnementales en exploitation de 65% des surfaces du patrimoine • Une réduction des consommations énergétiques de 37% (vs les consommations de 2012)

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
PAI additionnels					
Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	88,31%	83,50%	% actifs éligibles : 14% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Interne Méthode d'analyse : le périmètre couvre uniquement la poche obligatoire gérée en direct par les équipes de la direction financière. L'indicateur calculé est (1- % Obligations vertes) pour refléter l'incidence négative.	AG2R LA MONDIALE oriente ses investissements de manière à favoriser une économie bas carbone à travers notamment les obligations durables (obligations vertes, obligations sustainable linked). En 2022, la politique climat a été complétée pour permettre d'investir dans des obligations vertes d'émetteurs exclus dans le cadre des politiques d'exclusion climat afin de financer sa transition si celui-ci s'est engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles et d'un alignement avec l'accord de Paris
Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.	0%	0%	% actifs éligibles : 42% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Liste publique CE	Dans le cadre de ses politiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, AG2R LA MONDIALE est attentif aux investissements réalisés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'Union Européenne des pays non coopératifs à des fins fiscales.

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la priorisation et la gestion/atténuation des PAI recouvrent l'une des ambitions de la démarche d'investissement responsable du Groupe via notamment :

- Des politiques d'exclusion assorties d'interdiction d'investir :
 - Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
 - Dans les entreprises du secteur du tabac.

- La politique climat et ses quatre volets relatifs :
 - Au pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à l'horizon 2025 et 2030 d'une part ;
 - À la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon 2030 ; un objectif enrichi d'une démarche d'engagement spécifique ;
 - L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
 - Aux investissements dans les énergies renouvelables ainsi qu'aux économies d'énergies et aux solutions nouvelles.

- La politique d'engagement actionnarial et ses deux axes, le dialogue et le vote ;

- Le processus d'analyse extra-financière des émetteurs de l'univers d'investissement ; pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité. De plus des objectifs en termes de durabilité assignés à la gestion des OPC ISR gérés par ALMGA, comme, afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence, détenir au moins 70% (pour les fonds actions) et 60% (pour les fonds obligataires crédit et « aggregate ») d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies ou être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de leurs indices de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5° C à horizon 2050 en alignement avec l'Accord de Paris.

- Une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques : l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques

de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

Les exclusions normatives et sectorielles qui s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles sont le point de départ de la hiérarchisation par AG2R LA MONDIALE de l'atténuation des principaux impacts négatifs en matière de changement climatique et de respect des droits fondamentaux.

La manière dont les incidences négatives sont prises en compte s'inscrit comme pour l'ensemble de ses politiques IR dans une démarche d'amélioration continue ; là encore, en parfaite résonance avec le principe éponyme de sa charte d'investissement responsable.

Cette prise en compte diffère selon :

- Le type de gestion : en direct (titres vifs) ou indirecte (sélection de fonds externes);
- Le degré d'intégration des critères extra-financiers : portefeuilles IR ou portefeuilles ISR.

Le comité d'investissement responsable définit et valide les évolutions de la stratégie durable et le suivi des indicateurs. La démarche générale d'investissements, en particulier l'approche durable, est approuvée par le comité des investissements de la SGAM.

De plus amples informations sont disponibles dans la « Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité »²⁰ approuvée le 17 janvier 2022.

Les sources de données utilisées :

La recherche ESG d'AG2R LA MONDIALE est indépendante et basée sur l'analyse menée par l'équipe ISR qui utilise différentes sources de données dont les fournisseurs de données externes, les rencontres avec les entreprises, la participation aux initiatives de place, les forums spécialisés. Toutes ces sources permettent de se forger une opinion sur les émetteurs suivis.

Les fournisseurs de données sont sélectionnés selon un processus de diligence raisonnable. Il comprend la couverture et la qualité des données fournies.

Les données des fournisseurs externes sont intégrées automatiquement dans les systèmes d'informations internes et alimentent les outils de reporting, de gestion et d'analyse.

Les principaux fournisseurs utilisés sont :

- Moody's qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG. Sa plateforme de suivi des controverses alimente le suivi des violations des principes du Pacte Mondial ;
- ISS ESG qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG ;
- Carbone 4 qui fournit les indicateurs bruts pour le pilier environnemental utilisés dans les grilles de notation. Il est utilisé également pour le calcul de la température implicite des portefeuilles ;
- MSCI ESG qui est utilisé pour le calcul des risques climatiques des portefeuilles mobiliers ;

²⁰ Lien vers la politique : Article 4 SFDR

- Sinteo qui est utilisé pour le calcul des indicateurs immobiliers

Les données souscrites actuellement par AG2R LA MONDIALE ne permettent pas de couvrir précisément l'ensemble des incidences négatives en raison de leur indisponibilité auprès des émetteurs. Les indicateurs calculés pour les PAI de 1 à 6, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 sont des mesures exactes ou équivalentes à ce qui est demandé par le règlement SFDR mais avec des taux de couverture faibles pour certains (PAI 5, 8, 9, 12).

Pour les PAI 7 et 11 des indicateurs indirects ou de substitution ont été utilisés.

AG2R LA MONDIALE travaille avec ces fournisseurs de données pour améliorer la couverture des indicateurs et disposer d'indicateurs exacts pour l'ensemble des PAI. Plusieurs réunions ont été organisées avec Carbone 4 et Moody's en 2023 pour échanger sur la couverture des données et la mise en place d'indicateurs répondant plus précisément aux exigences réglementaires et sur l'interprétation des textes.



D. Politique d'engagement et exercice des droits de vote

1. Dialogue avec les émetteurs

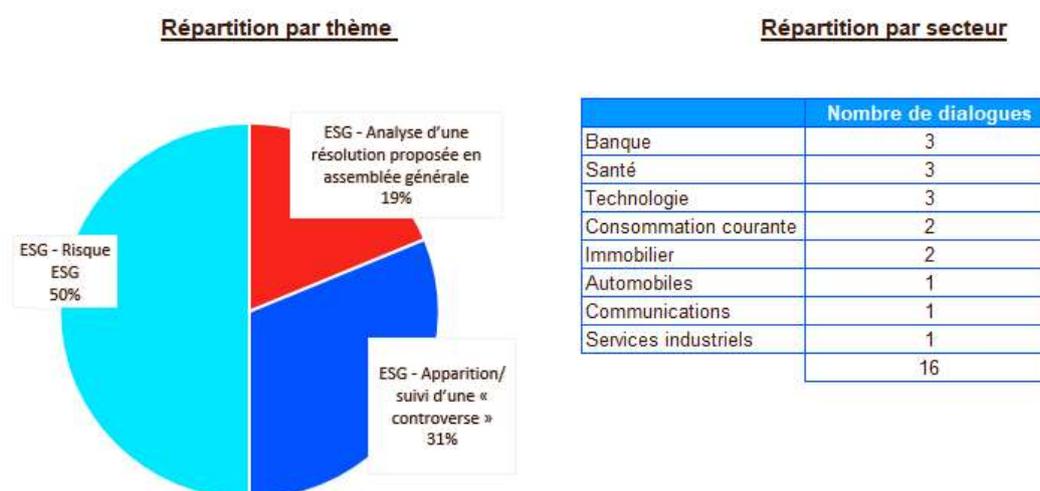
Pour AG2R LA MONDIALE, l'enjeu est de mieux comprendre comment les entreprises interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

Les rencontres avec les entreprises menées par les gérants et/ou les analystes ESG lors de réunions financières ou extra-financières, permettent de mieux comprendre leur stratégie ESG et leurs spécificités par rapport à leurs concurrents, d'affiner la notation ISR afin de refléter au plus près les risques et performances ESG de l'entreprise vis-à-vis de son secteur, et de promouvoir l'adoption de bonnes pratiques.

Les échanges avec les entreprises visent à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable », l'un des deux objectifs de la charte d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE adoptée par l'Association sommitale en 2016.

En 2023, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a dialogué avec 16 entreprises.

Les échanges ont principalement porté sur les risques ESG qui couvrent différentes dimensions des piliers environnementaux et sociaux (50%), sur l'apparition ou le suivi de controverses (31%), et sur l'analyse de résolutions soumises à l'assemblée générale d'actionnaire (19%).



Dialogues concernant les risques ESG liés au changement climatique :

En juin 2023, AG2R LA MONDIALE a renforcé sa politique climat. Elle prévoit désormais l'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027.

La politique d'engagement vis-à-vis des entreprises pétro-gazières et charbon y est désormais détaillée et les exigences en matière de transparence et cohérence des stratégies climatiques des acteurs de ces industries sont formellement établies.

La politique climat pose les principes suivants : Agissant à titre individuel ou dans le cadre d'actions collectives, AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible. Le dialogue vise à inciter les acteurs de l'industrie des énergies fossiles à :

- Cesser l'exploration pétrolière et gazière et le développement de nouveaux champs pétroliers et gazier ;
- Adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels (au sens de la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG Urgewald) ;
- Préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites.

AG2R LA MONDIALE attend des entreprises la soumission annuelle au vote des actionnaires en assemblée générale d'un plan climat comprenant les éléments suivants :

- Le scénario scientifique de référence utilisé pour définir les objectifs climatiques de la société.
- L'évolution du mix énergétique, ventilé par type d'activité, à court, moyen et long terme avec notamment la publication des dépenses d'investissement en capital en dissociant :
 - o les dépenses d'investissement consacrées aux énergies fossiles (en distinguant les dépenses de maintenance et les dépenses de développement) ;
 - o les dépenses d'investissement consacrées aux énergies renouvelables (en les distinguant par catégories).
- La mise en place sur l'ensemble des activités d'objectifs de court, moyen et long terme, ambitieux et transparents de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les Scope 1,2 et 3. AG2R LA MONDIALE attend notamment la mise en place d'une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de méthane passant par l'arrêt des opérations de torchage d'ici 2030, par la réduction de l'usage des événements et par des campagnes de détection et réparation des fuites.
- La contribution des émissions négatives à ces objectifs.

Dans le cas où ces demandes n'aboutiraient pas ou si l'évolution constatée des dépenses d'investissement n'irait pas dans le sens d'un accroissement des plans d'investissement dans les énergies propres et d'une réduction des investissements dans les énergies fossiles, AG2R LA MONDIALE se réserve la possibilité de procéder lors des assemblées générales à des votes sanctions à l'encontre des plans climat, des réélections des administrateurs et rémunérations des dirigeants.

En ce qui concerne les autres secteurs d'activité, le dialogue mené sur la stratégie climatique porte sur les mesures de lutte contre le changement climatique et sur la publication d'indicateurs permettant de juger la crédibilité de la stratégie déployée.

Dans ce cadre, en 2023, plusieurs actions de dialogues ont été menées sur la transparence et la communication des « scopes 3 » par les entreprises :

- Beiersdorf (propriétaire de la marque Nivea) dont les objectifs climatiques sont alignés au scénario 1,5° selon le SBTi et qui travaille depuis 2022 pour développer une stratégie "Net Zero", était pénalisée dans notre grille d'analyse ISR sur le pilier Environnement du fait de la non-divulgation du scope 3 de sa filiale Tesa. Cette dernière est une entreprise du secteur de la chimie (produits adhésifs) et représente pour sa maison-mère 19% du chiffre d'affaires et 90% des émissions scope 3 selon

Carbone421 .Après un dialogue avec l'entreprise l'incitant à communiquer des données climatiques de l'ensemble de son périmètre d'activités, Beiersdorf a indiqué prévoir la publication des émissions du Scope 3 de Tesa dans son prochain rapport annuel. La notation ISR de Beiersdorf a alors été revue afin de tenir compte de l'effort de transparence de l'entreprise.

- Sur le secteur bancaire, un mailing a été adressé à une quarantaine de banques leur demandant de publier leur Scope 3 correspondant aux émissions associées à ses activités de financement et d'investissement. A partir de 2025, les banques assujetties à la CSRD devront publier leur Scope 3. D'ici là, un bonus sur le pilier environnemental a été octroyé à celles qui le publient et qui font preuve de transparence.

- En 2023, les dialogues ont également porté sur d'autres thématiques environnementales, en particulier sur la gestion de l'eau et des risques liés au stress hydrique pour le secteur Santé. L'enjeu est majeur pour le secteur pharmaceutique : l'eau est un intrant indispensable à la production de médicaments et est utilisée pour refroidir les circuits des usines de production. Un arrêt non planifié d'une usine pourrait s'avérer critique et avoir d'importants impacts financiers. Des actions de dialogues ont permis d'aborder la gestion de l'eau et les politiques mises en place avec GSK et Novartis.

Dialogue concernant les résolutions proposées en assemblée générale :

Ces dialogues peuvent avoir lieu en amont et/ou après l'assemblée générale d'actionnaire :

- En amont des assemblées générales, ces dialogues, souvent menés à l'initiative des entreprises, leur permettent, dans la phase de définition et de rédaction des projets de résolutions, de consulter quelques actionnaires et de recueillir leur avis. Sollicitée, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs indique alors comment son vote serait exercé, dans le respect de sa politique de vote. Les raisons d'un éventuel vote d'opposition – violation des aux principes de bonne gouvernance, non-respect du droit des actionnaires ou des intérêts des parties prenantes - sont alors précisées et discutées avec l'entreprise.

- Les dialogues menés après l'assemblée générale permettent quant à eux d'expliquer les votes d'opposition en rappelant les principes qui sous-tendent ces choix.

Dans les deux cas, le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet à l'entreprise de mieux appréhender et anticiper l'impact de certaines initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

En 2023, les dialogues concernant les résolutions en assemblée générale ont été menées avec Carrefour, Stellantis et Sodexo autour de votes d'opposition portant principalement sur la rémunération des dirigeants.

²¹ Fournisseur de données sur la stratégie climatique des entreprises

Dialogue concernant les controverses :

Lors de l'apparition d'une controverse, pouvant affecter l'évaluation ESG de l'entreprise, l'analyste mène un dialogue afin de comprendre la controverse et évaluer la réponse et les actions correctrices mises en œuvre.

• Sur le secteur bancaire, en 2018, les scandales liés au blanchiment d'argent (AML, « Anti Money Laundering»), qui avaient essentiellement touché les banques nordiques, avaient conduit à leur exclusion des fonds ISR. En 2023, Danske Bank et Nordea Bank ont été rencontrées afin d'évaluer les plans d'actions mis en œuvre depuis 2019.

○ Le dialogue avec Danske Bank n'a pas permis de clôturer la controverse. La banque est encore liée au US Department of Justice par un plan de remédiation et n'a pas souhaité commenter les risques en cas d'échec de ce plan.

○ La banque finlandaise Nordea Bank, mise en cause dans le scandale de blanchiment d'argent « troika laundromat » a, quant à elle, restructuré en profondeur son organisation et détaillé ses actions lors d'une réunion en septembre 2023 :

- sortie des marchés à risque (Russie entre autres) en recentrant ses activités sur les pays nordiques,
- modification sa structure juridique pour resserrer le contrôle de ses succursales,
- renforcement de son service de conformité qui représente 9% de ses effectifs.

Ces mesures qui démontrent une amélioration significative des mécanismes de contrôle et de conformité ont permis de clôturer la controverse.

○ Le dialogue mené avec Bayer depuis plusieurs années sur la controverse liée au glyphosate a été poursuivi en 2023. A cette occasion, l'entreprise a souligné sa prise en compte des enjeux ESG (mixité du conseil, programmes de compensation pour réduire son empreinte carbone, biodiversité). Toutefois, les incertitudes demeurent compte-tenu du manque de transparence et de la persistance de controverses liées à Monsanto. Plusieurs plaintes sont d'ailleurs en cours. La notation ISR de l'entreprise a été maintenue et le titre reste non éligible.

2. Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires sur 2023

Le périmètre analysé comprend les votes exercés sur les 3 OPC gérés par ALMGA (ALM Actions Zone Euro ISR, ALM Actions Euro et ALM Actions Europe ISR) dont les votes sont exercés selon la politique de vote commune d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion ALMGA et conformément à la politique de vote de la Fédération Agirc-Arrco. CGRR Agirc-Arrco détient ALM Actions Zone Euro ISR et ALM Actions Europe ISR.

Les votes sont exercés par ALMGA pour ses OPC et les mandats dédiés. Les indicateurs présentés dans ce rapport sont calculés à partir des données fournies par ISS Governance, conseil en vote.

Sur les 186 assemblées générales pour lesquelles des droits de votes étaient attachées, ALMGA a voté à 177 assemblées générales, soit un taux de participation de 95%.

Les taux de participation ont été de 100% pour les entreprises dont le pays de domiciliation est situé en France ou dans un état membre de pays de la zone Euro.

2023	Nombre d'AG ouvrant au vote	Nombre d'AG votées	Taux de participation (AG votées/AG ouvrant au vote)
France	46	46	100%
Zone Euro (hors France)	107	107	100%
Europe (hors Zone Euro)	33	24	73%

Les assemblées générales pour lesquelles le vote n'a pas pu être exercé pour des raisons techniques liés à une réglementation locale spécifique se situaient en Suède (Atlas CopCo, Electrolux, Epiroc, Volvo) et en Suisse (Geberit, Nestle, Novartis, Sika, Swiss Ré).

Au cours de ces 186 assemblées générales, 3840 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires, soit 18 résolutions par assemblée générale en moyenne.

En 2023, ALMGA a voté en faveur de 2604 résolutions, a voté « contre » dans 492 cas et s'est abstenue à 76 reprises. Le taux d'approbation en 2023 s'élève donc à 82%. ALMGA a exprimé au moins un vote « contre » ou une abstention à 151 assemblées générales, soit 81% d'entre elles.

Le taux d'opposition s'élève à 15% sur le périmètre total et est en ligne avec les exercices antérieurs (moyenne de 15%). Il s'établit à 24% sur la France, 11% sur la Zone Euro hors France et 8% sur les autres pays européens.

Les résolutions soumises en assemblées générales portent principalement sur des sujets liés à la gouvernance de l'entreprise. Néanmoins, certaines résolutions peuvent également porter sur des sujets relatifs à l'environnement, au social ou sur plusieurs piliers. En 2023, sur les 3172 résolutions : 16 résolutions ont porté sur le pilier « Social » et concernaient la politique de donation de l'entreprise. ALMGA s'est prononcé en faveur de l'ensemble de ces résolutions.

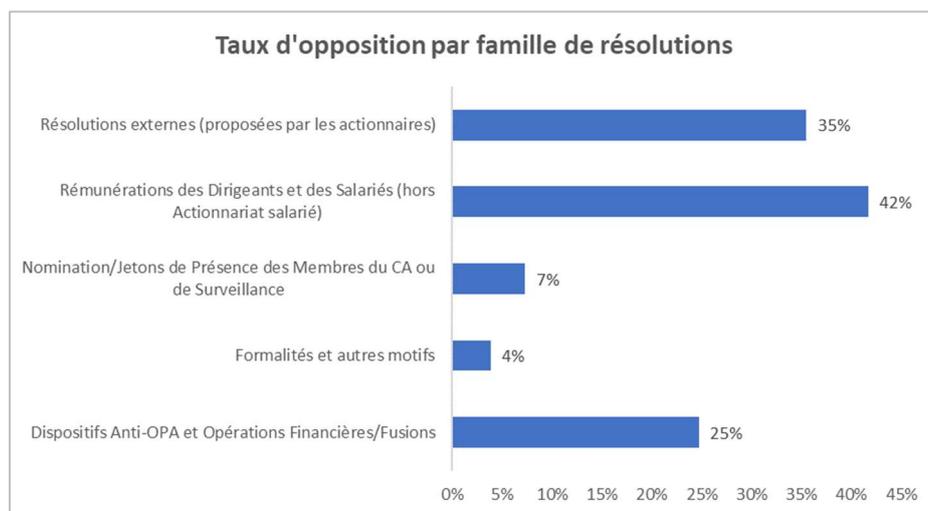
Les résolutions « Environnement » ont été au nombre de 11 et portaient sur des « Say on Climate », 1 ont été inscrites à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires. AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a voté « Contre » 2 résolutions. Comme précisé dans la politique climat d'AG2R LA MONDIALE il est attendu des entreprises la mise en place de plan de transition sur l'ensemble de leurs activités avec des objectifs de court, moyen et long terme, ambitieux et transparents de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1,2 et 3 pour les entreprises des énergies fossiles en particulier. Lorsque les plans proposés n'étaient pas exhaustifs, le vote d'opposition a été retenu. En 2023, cela a concerné les résolutions sur la stratégie climatique de TotalEnergies et Aena soumises par la direction de l'entreprise.

Analyse des résolutions par famille :

En classant les résolutions par grandes catégories, les thèmes présentés au vote des actionnaires évoluent peu dans le temps. Cette année encore, les résolutions sur les nominations et formalités administratives sont majoritaires.

L'analyse des votes d'opposition (« Contre ») par catégorie de résolutions montre ALMGA s'est opposé en 2023 sur 42% des résolutions concernant la rémunération des dirigeants, 25% sur celles concernant les dispositifs anti-OPA et les opérations financières et 33% sur les résolutions externes proposées par les actionnaires.

	Pour	Contre	Abstention	Total
Actionnariat salarié	64			64
Dispositifs Anti-OPA et Opérations Financières/Fusions	414	136		550
Formalités et autres motifs	785	32	16	833
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	999	83	60	1142
Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)	322	230		552
Résolutions externes (proposées par les actionnaires)	20	11		31



- Concernant la rémunération des dirigeants, les motifs d'opposition sont principalement liés à un manque de transparence et d'exhaustivité sur les indicateurs utilisés pour la détermination de la part variable de la rémunération (pertinence des critères extra-financiers et financiers utilisés, transparence sur les seuils d'atteinte des objectifs), à la structure de la rémunération (la rémunération variable supérieure au seuil de 300% de la rémunération fixe) ou des rémunérations totales excessives au regard des pratiques du secteur d'activité.
- Concernant les dispositifs anti-OPA et les opérations financières, les motifs d'opposition sont principalement liés, en cohérence avec la politique de vote, à une autorisation d'augmentation de capital avec une décote de plus de 5% ou qui porte sur plus de 20% du capital sans droit préférentiel de souscription ou qui pourrait être utilisée comme des mesures anti-OPA.

- Concernant les résolutions déposées par les actionnaires, le vote est exercé également selon la politique de vote en vigueur. Sur les 31 résolutions déposées en 2023, la grande majorité concernaient des sujets de gouvernance et principalement en Italie. Sur les enjeux environnementaux, seules trois résolutions ont été inscrites aux assemblées générales d'Engie, Carrefour et TotalEnergies.

Les votes d'opposition sur des résolutions de gouvernance en Italie s'expliquent par le principe « Voto di lista »²². Lorsque plusieurs listes sont proposées le vote « Pour » à l'une des listes implique un vote « Contre » à toutes les autres listes. Les autres votes d'opposition dans cette catégorie ont concerné Atos en France et Novo Nordisk au Danemark. Sur ces deux assemblées générales, le vote d'opposition est justifié par le fait que les changements demandés par certains actionnaires ne nous semblaient pas être dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Dérogations à la politique de vote :

Sur les 3172 résolutions, quatre résolutions proposées dans trois assemblées générales ont fait l'objet d'un vote divergent avec la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE et d'ALMGA soit 0.1% L'ensemble de ces votes (qu'ils soient (« Pour » ou « Contre ») doit être justifié et validé par les gérants. Ils sont également analysés par la Direction du Contrôle Interne et de la Conformité dans le rapport annuel sur l'exercice des votes. Pour les résolutions concernant l'élection de membres du conseil ou le montant des rémunérations, par exemple, le vote a été justifié par les pratiques historiques de l'entreprise ou par une controverse en cours.

- Pour Neste Oil, un vote « Pour » (au lieu de « Contre ») a été formulé à la résolution portant sur la réélection des membres du conseil d'administration malgré un taux de féminisation de 22% (inférieur au seuil requis de 30%). Jusqu'à très récemment, le seuil était 30% au niveau du conseil mais un membre du conseil, Mme Martina Flöel, a décidé de se retirer quelques semaines seulement avant l'assemblée générale. Cette exception à la politique de vote est motivée par la pratique de l'entreprise qui a, par le passé, respecté le seuil de 30% de femmes dans la composition de son conseil. Nous attendons évidemment qu'elle rétablisse dès que possible un équilibre au sein de son conseil d'administration.

- Pour Kingspan, une abstention a été formulée (au lieu de « Pour ») concernant le renouvellement de Gene Murtaug au poste de Président Directeur Général (poste qu'il occupe depuis 2005). L'enquête en cours sur l'incendie de la tour Grenfell a soulevé de sérieuses questions sur la culture d'entreprise de Kingspan dont la réputation a été entachée à la suite de cet événement. Dans l'attente des résultats de l'enquête, le vote « Abstention » sur cette résolution signale au conseil d'administration notre préoccupation.

²² Résolution pour présenter une liste d'administrateurs pour élection au conseil d'administration à l'initiative, en général, d'actionnaires institutionnels

- Pour Aegon, un vote « Abstention » (au lieu de « Pour ») a été formulé sur les deux résolutions portant sur la domiciliation de l'entreprise aux Bermudes. Ce changement de domicile s'explique par le fait qu'Aegon ne relève plus de la surveillance financière du régulateur néerlandais depuis la vente de ses activités d'assurance néerlandaises à ASR Nederland. Bien que la société ait fait un certain nombre de concessions aux actionnaires à la suite de l'engagement préalable à l'assemblée générale exceptionnelle, une domiciliation aux Bermudes aurait un impact négatif sur les droits des actionnaires compte tenu du cadre réglementaire et des statuts proposés.



E. Adhésion à des initiatives

Le premier principe de la charte d'investissement responsable du Groupe vise une recherche de cohérence entre les engagements souscrits au titre de sa responsabilité sociétale et la politique d'investissement déployée par les équipes de gestion : « Les décisions d'investissement doivent tenir compte des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux qu'il respecte au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. » L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable et de responsabilisation de ses investissements recouvre ainsi une déclinaison dans le champ de l'investissement des initiatives nationales ou internationales souscrites par l'Association sommitale pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre. Une ambition relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR.

Ainsi, le pourcentage de signataires du Pacte mondial des Nations Unies, constitue un objectif (seuil de 70%) pour les fonds relevant du Label ISR et fait partie des indicateurs de la performance extra-financière des institutions du Groupe.

Le soutien apporté à des initiatives contribuant à la vitalité du débat d'idées autour de thématiques au cœur de la RSE et de l'ISR ou adressant leurs nouvelles frontières, l'implication des femmes et des hommes d'AG2R LA MONDIALE au sein des Groupes de travail des associations professionnelles et de place dont le Groupe est partie prenante, avec l'objectif, au-delà du dialogue entre professionnels, de contribuer à l'émergence de solutions et à la promotion des meilleures pratiques, procèdent des quatrième et 7^{ème} principe de la charte, respectivement intitulés « Une démarche de progrès et d'amélioration continue » et « un engagement à promouvoir l'investissement responsable ».

1. Initiatives internationales

Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes en 2006



DROITS HUMAINS

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits Humains ;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits Humains.



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective ;
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le Pacte Mondial (ou Global Compact) est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La signature du Pacte mondial relève d'une démarche volontaire et d'une inscription sur la voie du progrès dans le déploiement opérationnel de cet engagement. Les signataires doivent ainsi transmettre annuellement à l'ONU un rapport appelé Communication sur le Progrès (COP) décrivant les démarches entreprises et les initiatives mises en œuvre autour des 10 principes du Pacte. Avec plus de 19 000 membres, basés dans 164 pays, et 70 réseaux locaux, le Pacte mondial des Nations Unies s'est imposé comme la

plus grande initiative internationale dans le domaine du développement durable.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2003.

Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles.

Ces principes sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent ainsi :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;

5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;

6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

AG2R LA MONDIALE a rejoint le collège investisseur de cette initiative en mars 2018.

2. Initiatives européennes

AG2R LA MONDIALE s'est abonné à la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD). Initiée par la France en 2003, la SEDD recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...).

3. Initiatives françaises

>> *Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) :*

Créé en 2001 le FIR est une association multi partis prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

Le FIR regroupe ainsi l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notation extra-financière, conseils aux investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires...

Le FIR se veut un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les Principles for Responsible Investment (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

En juin 2022 le Groupe a été à nouveau élu au conseil d'administration du FIR, où il est représenté par un binôme « Femme-Homme ». Cette implication au sein des instances se double d'un soutien, depuis 2015, au Prix « Finance et développement durable ».

L'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) : Le Groupe est membre de OID depuis sa création en 2013 et siège au sein du conseil d'administration. L'équipe de la DIP a participé à la rédaction d'un guide sur la prise en compte de la Valeur Verte dans le secteur de l'immobilier.

>> Le « cercle des Institutionnels » de Novethic :

L'engagement dès l'origine d'AG2R LA MONDIALE auprès de Novethic dans le cadre du « Cercle des Institutionnels » et ses ateliers collaboratifs procède entre autres d'une démarche de formation des collaborateurs du Groupe sur les sujets de durabilité.

>> Participation aux Groupes de Travail « Finance durable » des associations professionnelles et de place dont le Groupe est membre :

Un certain nombre de collaborateurs du Groupe s'impliquent au sein des Groupes de travail (GT) fléchés ISR/ESG/Finance Durable des associations professionnelles ou de place dont AG2R LA MONDIALE est membre :

- Le GT ESG-Climat et Immobilier de « France Assureurs »;
- Le GT « FILTRE » pour « Finance-Investissement-Long Terme et Responsabilités », au sein du « Club des Investisseurs de Long Terme » du Centre des professions Financières»;
- Le GT « ESG-Article 29 » de l'AF2i (Association Française des Investisseurs Institutionnels) avec la participation à la rédaction du questionnaire durable sur les sociétés de gestion et les fonds dans le cadre de délégation de gestion externe ;
- Le Club Transition juste de l'Orse, avec un GT dédié à l'accompagnement des entreprises dans le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs sur les enjeux d'une « transition juste ».

Autant de marqueurs de la vitalité de l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » au sein de l'Agenda 2030 du Groupe.

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AG2R LA MONDIALE.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

CGRR Agirc-Arrco
Immeuble Papillon
25 Boulevard Daniel Marsin
97110 Pointe à Pitre
www.cgrr.fr